



PARLEMENT DE WALLONIE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

JOURNÉES DU
PATRIMOINE
ÉDITION 2015

Table des matières

1. Comprendre la naissance et le développement de la démocratie parlementaire.....	5
2. Ligne du temps « John Locke ».....	7
3. John Locke.....	8
4. Lexique « John Locke ».....	10
5. Ligne du temps « Montesquieu ».....	13
6. Montesquieu.....	14
7. Lexique « Montesquieu ».....	16
8. Ligne du temps « L'Abbé Sieyès ».....	19
9. L'Abbé Sieyès.....	20
10. Lexique « L'Abbé Sieyès ».....	22
11. Ligne du temps « Louis de Potter ».....	27
12. Louis de Potter.....	28
13. Lexique « Louis de Potter ».....	30
14. Ligne du temps « Mémoire des travaux parlementaires ».....	33
15. Mémoire des travaux parlementaires.....	34
16. Lexique « Mémoire des travaux parlementaires ».....	37
17. Ligne du temps « Gaston Eyskens ».....	39
18. Gaston Eyskens.....	40
19. Lexique « Gaston Eyskens ».....	43
20. Ligne du temps « Léon Hurez ».....	45
21. Léon Hurez.....	46
22. Lexique « Léon Hurez ».....	49

23. Corrigé du Quizz des Journées du Patrimoine 2015.....51

1. Comprendre la naissance et le développement de la démocratie parlementaire

Le Parlement de Wallonie a tenu sa première réunion le 15 octobre 1980. Il portait, à l'époque, le nom de « Conseil régional wallon ».

Ce cœur battant de la démocratie trouve l'origine de ses fonctions actuelles dans la période qui s'étend de 1713 à 1830, riche de réflexion et de créativité institutionnelles avant de franchir de nouvelles étapes et de pousser aujourd'hui les portes d'une démocratie toujours plus participative.

Cette évolution remarquable n'allait pourtant pas de soi. Elle fut régulièrement confrontée à différentes impatiences, à de multiples obstacles. Elle s'est construite au rythme des propositions constructives, des oppositions, des conflits, de l'émergence d'idées nouvelles lui permettant de vaincre progressivement les contraintes politiques ou techniques qui risquaient, à différentes époques, de contraindre le débat démocratique, la démocratie parlementaire.

En recourant à ce dossier pédagogique, le Parlement de Wallonie vous propose de revivre certaines étapes de cette histoire magistrale. Il fait, pour cela, appel à différents personnages historiques qui vous exposent leurs parcours, leurs visions, leurs contributions à la naissance des institutions parlementaires.

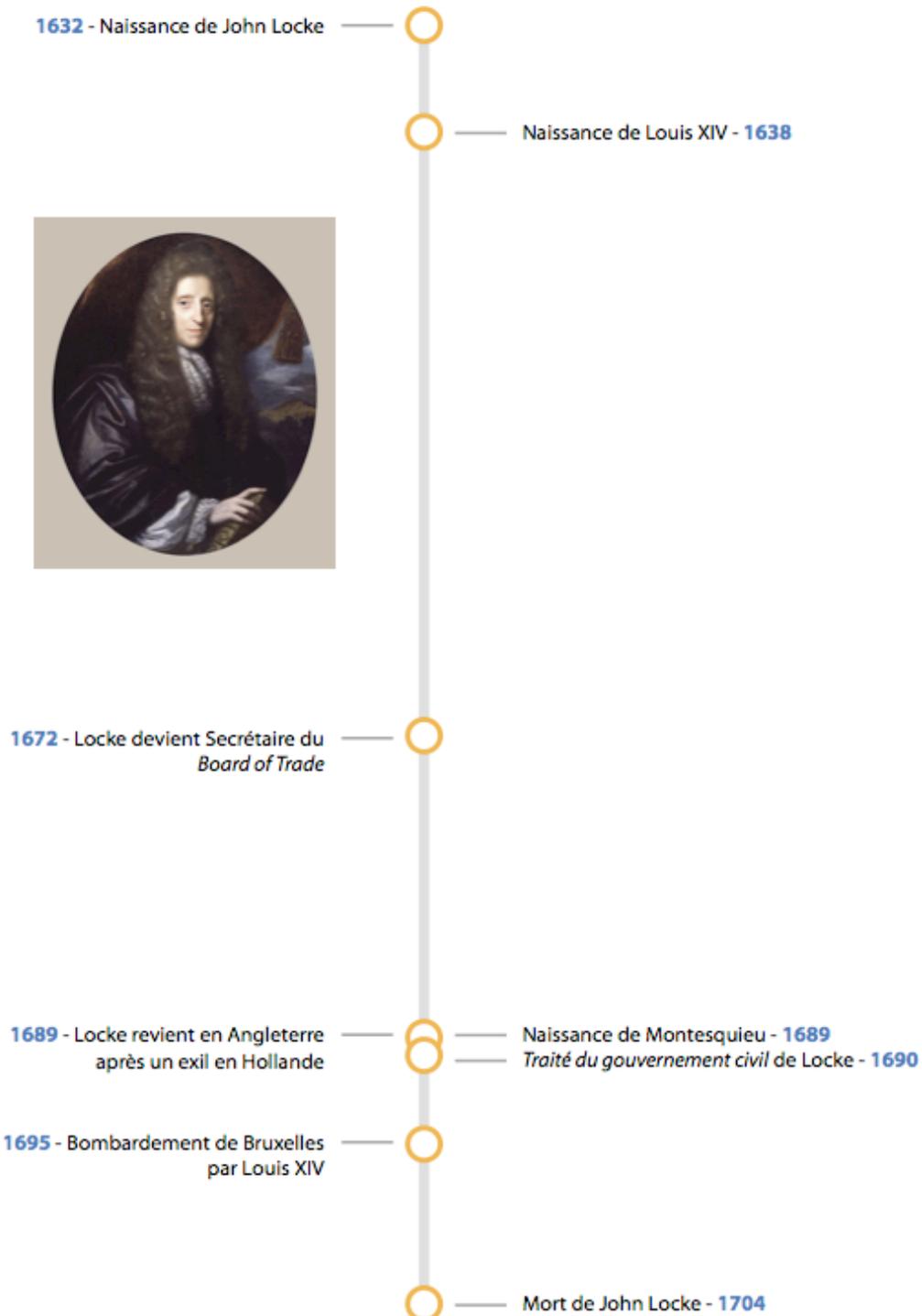
Au fil des pages, vous rencontrerez ci-après :

- l'anglais John Locke, auteur du Bill of Rights, qui vous racontera notamment ce qu'il en coûtait, au XVII^e siècle, de s'opposer à la volonté du roi ;
- Montesquieu, qui vous parlera des évolutions démocratiques que la Régence a favorisées au XVIII^e siècle, en France, mais aussi ce que signifie pour lui la fameuse formule « l'esprit des lois » ;
- l'Abbé Sieyès vous dira comment il s'est battu pour et aux côtés du Tiers État jusqu'à l'installation de ce qui ressemble très fort aux parlements que vous connaissez aujourd'hui ;
- Louis de Potter vous contera le rôle considérable qu'il a joué dans la Révolution belge et en prononçant le discours d'installation de la Chambre des représentants ;
- un témoignage particulier vous permettra de comprendre comment est conservée, de tout temps, la mémoire des séances parlementaires et donc comment chaque historien et surtout chaque citoyen peuvent suivre le travail qui est ainsi réalisé par les députés que vous avez élus ;
- Gaston Eyskens, qui fut Premier Ministre lors de l'adoption de la première réforme de l'État, vous racontera ensuite comment sont nées les communautés et les régions ;
- Léon Hurez, le premier Président élu du Conseil régional wallon, vous proposera de découvrir ce que le Parlement de Wallonie est devenu suite au travail acharné des personnalités qui ont lutté, siècle après siècle, pour instituer la démocratie parlementaire.

Pour votre facilité et le travail de votre classe, chaque texte de personnage historique est précédé d'une ligne du temps et suivi d'un lexique. L'ensemble est complété d'un Quizz présenté sous version corrigée, en sorte que vous pourrez vérifier aisément la bonne compréhension de chaque exposé par vos élèves. Toute information complémentaire peut par ailleurs être trouvée ou sollicitée auprès des services du Parlement de Wallonie via l'adresse électronique www.parlement-wallonie.be.

Nous vous souhaitons d'excellentes séances de travail en classe à l'aide de ce dossier pédagogique et vous remercions d'ores et déjà vivement de toute proposition qui nous permettra de l'améliorer encore à votre service.

2. Ligne du temps « John Locke »



3. John Locke

Bienvenue dans la salle de commission n° 4 du Parlement de Wallonie. Comme vous le découvrirez bientôt si vous ne le savez pas déjà, le Parlement de Wallonie est le seul sur le continent européen à disposer d'une salle des séances plénières à l'anglaise. L'Anglais que je suis n'est donc pas dépaysé ici, même si j'interviens devant vous 311 ans après ma mort.

Vous l'avez peut-être deviné, je m'appelle John Locke. Je suis né le 29 août 1632 à Wrington, Somerset, et les historiens m'attribuent l'honneur d'être l'un des précurseurs des Lumières.

Mon rôle, aujourd'hui, est d'ouvrir le parcours qui vous permettra de mieux comprendre la naissance et le développement de la démocratie parlementaire. C'est une invitation à laquelle je ne pouvais pas résister, étant profondément attaché à la notion fondamentale d'État de droit.

Le Parlement, je suis pour ainsi dire né dedans. Mon père, en effet, fut capitaine au service de cette noble institution. Nous étions alors en l'an 1648. Pour autant, à l'époque, l'assemblée parlementaire était pour ainsi dire fantoche, le roi exerçant un pouvoir absolu auquel il était fortement conseillé de ne pas s'opposer, à peine de subir sa colère et des châtements corporels particulièrement sévères puisque l'un d'eux, intitulé « Hanged, drawn and quartered », consistait rien moins qu'à être pendu, éventré et éviscéré vivant en place publique. Nombre d'acteurs de la vie politique eurent droit, si j'ose dire, à ce traitement infiniment discourtois (humour anglais).

Bref, s'opposer au pouvoir absolu du roi demandait, à mon époque, un courage hors normes. Il fallait donc avancer progressivement, délicatement, stratégiquement, lorsqu'on envisageait de faire naître quelques réformes. Parfois même, la stratégie de survie consistait à s'exiler un temps dans un pays voisin comme la Hollande, ce que je fis d'ailleurs de 1682 à 1689, juste après, disons, un voyage en France de 1675 à 1679. On n'est jamais trop prudent.

Mes pairs voient en moi un philosophe. Il est vrai que j'ai beaucoup écrit sur la tolérance, sur l'entendement humain, sur l'éducation et même, et surtout oserais-je dire, sur le gouvernement civil. Nombre de vos contemporains s'inscrivent encore dans le droit fil de ma pensée, à l'exception peut-être de ce que j'écrivis au sujet de l'esclavage. Ce thème-là me causa bien des tourments tant il est difficile de concilier l'idée selon laquelle certaines races d'hommes devraient par nature être réduites en esclavage et ma conviction qu'aucun homme ne peut exercer de droit absolu sur un autre. La science, la génétique, il est vrai, ont permis de régler ce dilemme quelques décennies après ma mort, en démontrant que parmi les hommes, il y a peut-être des imbéciles mais de race, point.

Pour moi, le pouvoir législatif est le pouvoir suprême de l'État. Ce sont donc les législateurs et non le roi dans ce qu'il est convenu d'appeler son bon plaisir qui doivent assurer le gouvernement civil. En d'autres termes, c'est le Parlement qui doit détenir le pouvoir et exercer pleinement la souveraineté au nom du peuple et non au nom du roi. Pour moi, c'est le Parlement qui doit assurer le pouvoir au nom du peuple car c'est par le peuple qu'est désigné le Parlement.

Que doit faire cette instance suprême ? Rédiger et adopter des lois ? Certes mais à quoi servirait une loi qui ne serait pas exécutée ? Il y a lieu, en conséquence, d'associer aux lois des châtements destinés à celles et ceux qui ne les respecteraient pas.

Mais, me direz-vous, quelle est, John Locke, votre vision des différents pouvoirs exercés au sein de l'État ? Comme je l'ai écrit en 1690 dans mon *Traité du gouvernement civil*, « le pouvoir législatif est celui qui a le droit de régler comment les forces d'un État peuvent être employées pour la conservation de la communauté de ses membres ». Il n'est cependant pas utile qu'il soit toujours sur pied « n'ayant pas toujours des affaires qui l'occupent ». Toujours selon moi, ce pouvoir législatif

« est remis entre les mains de diverses personnes qui ont elles seules ou conjointement avec d'autres, le pouvoir de faire des lois auxquelles elles sont elles-mêmes sujettes ». J'estime qu'il « est par ailleurs nécessaire qu'il y ait toujours quelque puissance sur pied qui fasse exécuter ces lois et qui conserve toute leur force », c'est le pouvoir exécutif. Vient enfin le pouvoir fédératif qui rassemble chaque membre de la société comme une communauté par rapport aux autres États.

Pour moi, John Locke, le pouvoir exécutif et le pouvoir fédératif de chaque société sont difficilement séparables car s'ils étaient « remis entre les mains de personnes qui agissent séparément, les forces du corps politique seraient sous différents commandements, ce qui ne pourrait qu'attirer tôt ou tard des malheurs et la ruine à un État ». Vous mesurez avec moi toute la complexité de pensée qu'appelle la création, quasiment de toutes pièces, d'une démocratie parlementaire enfin digne de ce nom.

Et précisément, pour qu'un pouvoir législatif soit en permanence au service du peuple, il faut prévoir la possibilité de le dissoudre, et pas seulement dans le cas d'une invasion par les forces d'un pays étranger mais aussi lorsque le peuple estime devoir « pourvoir de nouveau à sa sûreté en établissant une nouvelle puissance législative quand ses législateurs ont administré le gouvernement d'une manière contraire à leurs engagements et à leurs obligations indispensables ».

Il est ainsi, selon moi, des circonstances dans lesquelles « le peuple a droit d'agir en qualité de souverain et d'exercer l'autorité législative ou bien d'ériger une nouvelle forme de gouvernement, et de remettre la suprême puissance dont il se trouve entièrement et pleinement revêtu entre de nouvelles mains ». En d'autres termes, dès l'année 1690, j'opposais rien moins, au pouvoir absolu du roi, que la notion d'élection.

Et si la question vous taraude de savoir pourquoi mon écrit n'a été publié qu'au terme de mon retour d'exil, c'est tout simplement que j'ai patiemment et prudemment attendu, confiné en Hollande, que Guillaume d'Orange accède au trône d'Angleterre après le vote du *Bill of Rights*, dont je suis l'auteur, qui instaure une monarchie limitée et impose que la succession au trône ne soit plus héréditaire mais soit toujours soumise à une décision du Parlement.

Si ces avancées vous semblent imparfaites mais déjà considérables, vous commencez à comprendre pourquoi l'on peut réellement associer les termes « démocratie » et « parlementaire », ce que mes successeurs (dans le parcours historique que vous venez d'entreprendre) vous démontreront plus brillamment que moi, si toutefois c'est possible (humour anglais).

Have a nice journey in the Walloon Parliament.

4. Lexique « John Locke »

Quelques mots de vocabulaire courant

Fantoche

Sans volonté, instrument d'autrui, ne méritant pas d'être pris au sérieux

Législateur

Personne qui participe à l'élaboration des lois

Pair

Personne égale, semblable, du même rang

Souveraineté

Caractère d'un État qui n'est soumis à aucun autre ni à aucune autre autorité

Tarauder

Tourmenter

Quelques termes et formules spécifiques

État de droit

Système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit

Pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est exercé par le roi et les ministres réunis en conseil des ministres. Ses compétences sont définies par la Constitution. Il est soumis, dans l'exercice de ses compétences, au contrôle du pouvoir législatif

Pouvoir fédératif

Selon John Locke, au XVIIe siècle donc, le pouvoir fédératif gère les relations extérieures d'un État. Il peut notamment conclure des alliances ou déclarer la guerre et signer des accords de paix. Il peut aussi notamment conclure des accords internationaux, notamment en matière de commerce

Pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est exercé par les parlements. Il fait les lois et contrôle le pouvoir exécutif. Il peut aussi formuler des recommandations au pouvoir exécutif par le biais de résolutions

Salle des séances plénières à l'anglaise

Salle des séances plénières organisée en manière telle que les députés se font face, comme c'est le cas de la Chambre des Communes, en Angleterre

Quelques précisions bibliographiques

Bill of Rights

Adopté le 16 décembre 1689 par le Parlement anglais, il porte le titre plus élaboré suivant : *An Act Declaring the Rights and Liberties of the Subject and Setting the Succession of the Crown* et peut être téléchargé à l'adresse <https://goo.gl/neVMQK>

Traité du gouvernement civil

Publié en 1690, il a fait l'objet, en 1795, d'une traduction en langue française publiée aux éditions Garnier-Flammarion. Il peut être téléchargé à l'adresse électronique <http://goo.gl/nh39R3>

Quelques précisions historiques

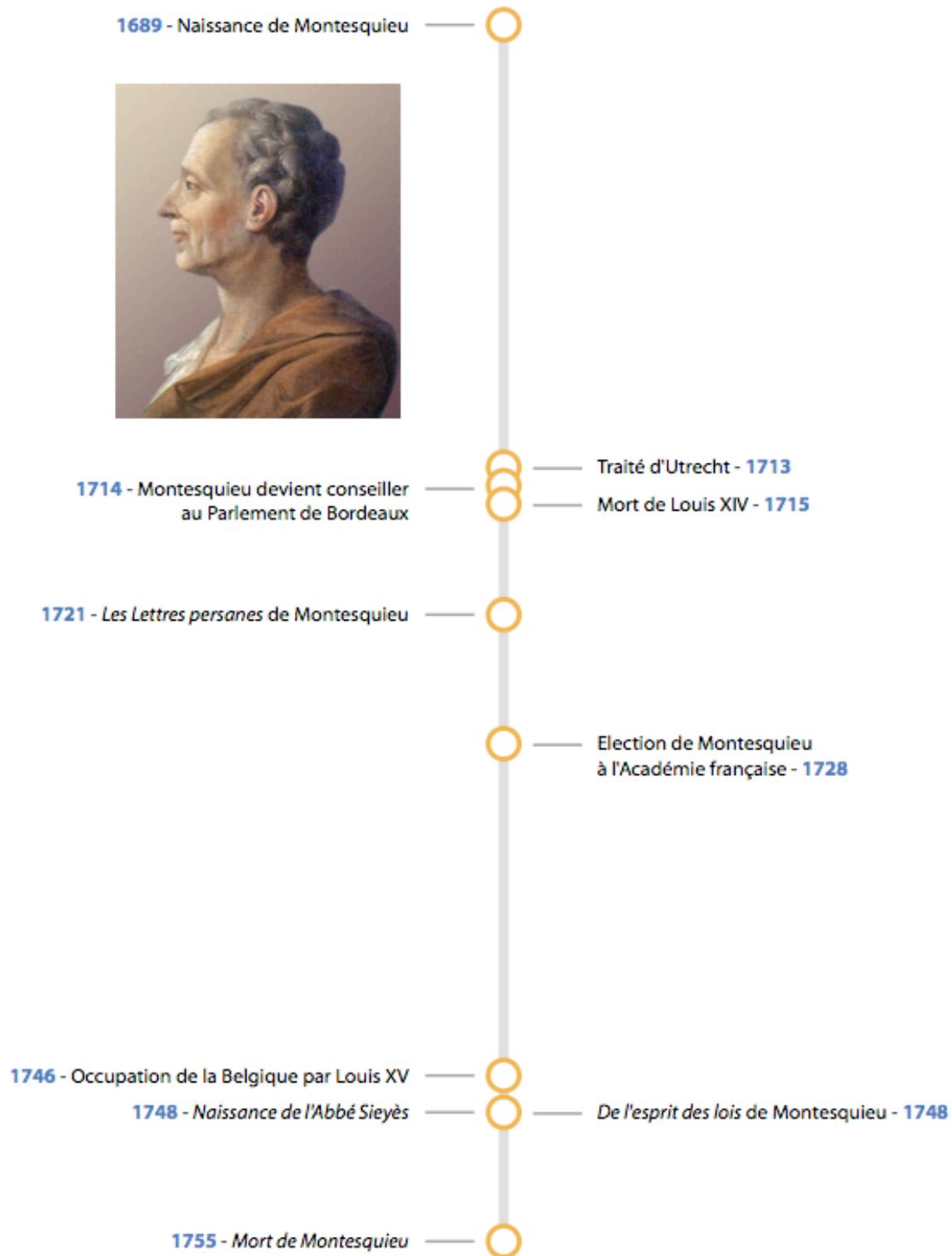
Guillaume d'Orange

Guillaume III d'Orange-Nassau d'Angleterre est né le 14 novembre 1650 et décédé le 8 mars 1702. Il devint roi d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande le 13 février 1689. Son règne fut notamment marqué par le transfert du pouvoir personnel des Stuart vers le pouvoir soumis au contrôle du Parlement.

Hanged, drawn and quartered

Ce châtimement particulièrement sévère trouve son origine dans la croyance très répandue, à l'époque, que chaque défunt serait un jour confronté à un jugement dernier lors duquel il aurait à se tenir debout. En démembrant le corps du condamné, on estimait donc le punir au-delà de la mort.

5. Ligne du temps « Montesquieu »



6. Montesquieu

La place m'est heureuse à vous rencontrer dans l'un des plus beaux bureaux du Parlement de Wallonie, ce lieu remarquable qui n'était qu'un hospice à mon époque, au dix-huitième siècle mais dont la renommée permettait déjà de comprendre qu'après avoir pris soin de la santé des hommes, il serait un jour consacré à de plus hautes fonctions encore, et peut-il exister plus haute fonction que d'être le cœur battant de la démocratie dans votre belle Région wallonne ?

Je me présente : Charles Louis de Secondat mais vous me connaissez plus simplement sous le patronyme de Montesquieu. Si je suis né à Paris le 18 janvier de l'an 1689 pour m'éteindre dans la même ville le 10 février 1755, nombre d'étudiants me tiennent, paraît-il, encore rigueur, longtemps après que j'aie quitté cette terre, de la complexité de pensée à laquelle mes écrits les ont confrontés sous la houlette de leurs professeurs. Qu'ils m'en sachent gré !

Qu'ils m'en sachent gré car rien n'est plus précieux que la démocratie, plus encore rien n'est plus précieux que la démocratie parlementaire et croyez bien que, vue de mon époque, la vôtre est merveilleuse de liberté et toute ornée de droits auxquels mes contemporains n'auraient tout simplement même pas osé rêver.

Mais revenons à mon époque. Quelle est la situation politique tandis que, depuis 1714, je suis Conseiller au Parlement de Bordeaux ? C'est la Régence. Louis XIV est mort le 1er septembre 1715 et son héritier est bien trop jeune pour régner. Songez : il n'a même pas six ans. Cette situation se prolonge jusqu'en 1723 donc soit jusqu'à ce que Louis XV soit majeur ou, plus exactement, qu'il ait atteint l'âge de treize ans et un jour. Qui, dites-le moi, a envie d'être gouverné par un enfant de treize ans et un jour ? Soit.

Vos historiens, m'a-t-on dit, analysent la Régence comme une espèce de période bénie au cours de laquelle l'organisation politique évolue positivement, se renforce, devient plus claire. Il est vrai que nous avons à tout le moins le mérite d'avoir inventé – pardon, Philippe d'Orléans a l'infini mérite d'avoir installé – un mot nouveau, la polysynodie, système dans le cadre duquel les grandes décisions sont prises par un Conseil subordonné à la Régence et qui rassemble la haute noblesse, les notables et même les magistrats. Quant au fonctionnement de ce système au nom quasiment imprononçable, disons qu'il était aléatoire et que, souvent, l'impossibilité de trancher de commun accord auquel se confrontaient ces multiples acteurs permettait de renvoyer la décision finale aux Secrétaires d'État. Bref, c'était bien beau en théorie mais à ce point tarabiscoté dans la réalité que ce fut abandonné après quelques années à peine. C'est peut-être l'une des caractéristiques de la marche vers la démocratie que de procéder par essais et erreurs jusqu'à ce que simplicité enfin s'ensuive.

Une autre caractéristique de mon époque est l'instauration de ce qui a été appelé le système de Law, que nous devons à John Law de Lauriston et qui a permis l'introduction du billet de banque sur le sol français. C'est à lui, si j'ose dire, que vous devez être reconnaissant de la création des bourses et de l'idée selon laquelle ce qui constitue la richesse n'est pas la possession d'argent mais bien son utilisation. Entre nous soit dit, ce système de Law fut bien pratique pour améliorer, du moins en apparence, la situation de la dette de l'État. Selon nos économistes de l'époque, elle serait réglée bientôt mais si j'en crois ce qui m'a été rapporté des situations budgétaires qui vous occupent, j'en viens à penser que les économistes sont de malheureux prévisionnistes, voire des farceurs.

Bref, mes contemporains m'amuse. J'écrivis à leur sujet un roman intitulé les *Lettres persanes* qui prétendait placer les systèmes politiques que j'observais sous le regard amusé de quelques Persans en quête d'amusements. Autant vous dire que je pris grand soin de publier mes écrits tout en restant parfaitement anonyme. Mon siècle était celui d'une liberté naissante mais la meilleure alliée de ma survie était bien sûr toujours la prudence.

En introduction de mon discours, je vous disais combien les étudiants, pour les siècles qui succèdent au mien, doivent désapprecier mes textes, mes créations, mes discours, bref, ma patte. Mon principal écrit, celui qui fera toujours suer des générations entières de juristes en herbe et autres récipiendaires, s'intitule *De l'esprit des lois*. Pour faire simple, il pose le principe de séparation des pouvoirs ou plus exactement l'idée selon laquelle les fonctions de l'État doivent être réparties entre ses différentes composantes. En cela je vais plus loin que mon illustre prédécesseur anglais John Locke qui redoutait qu'une trop vive distinction ne se traduise par autant de gestions simultanées et contradictoires d'un même État, au risque de lui porter grand préjudice.

Dans mon esprit, les choses sont plus abouties. Je considère qu'il y a lieu de distinguer et, en conséquence, de bien répartir, de bien différencier ce qui relève des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire tandis que la représentation du peuple – je rejoins ici John Locke – est fondamentale pour que vive la démocratie.

Quels grands principes gouvernent ma pensée lorsque je réfléchis à la gestion de la chose publique ? Je gage que ces quelques formules de mon crû ne vous sont pas inconnues :

- « Dans toute magistrature, il faut compenser la grandeur de la puissance par la brièveté de sa durée » : il importe donc à mes yeux de faire en sorte que le pouvoir ne demeure pas longtemps dans les mêmes mains, d'autant lorsque son poids est très considérable. Rendu prudent par l'expérience, j'ai même complété cette formule par une autre stipulant que « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ». Deux précautions valent mieux qu'une, à peine de se trouver très rapidement la tête à la fenêtre (prononçant ces mots, Montesquieu mime la descente sur sa nuque d'un couperet de guillotine).

- « Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice » : celui qui juge et donc applique la loi ne peut être celui qui l'a créée, il ne peut davantage être soumis au libre arbitre d'un Gouvernement qui aurait sinon été tôt ou tard tenté d'exercer la justice au bénéfice de son propre pouvoir et non du respect des lois.

- « Il ne faut toucher aux lois que d'une main tremblante » : un texte de loi, mes successeurs dans votre parcours vous l'expliqueront mieux encore que moi, est un élément fondamental en ce qu'il participe à la gestion de la cité. Il ne peut être modifié sur un coup de tête ou pour répondre dans la précipitation à un besoin spécifique, à peine de provoquer des situations épouvantables. Un texte de loi s'inspire pour ma part de la sagesse des hommes, il ne devrait donc être modifié qu'au rythme qu'impose la sagesse et ce rythme est celui d'une indispensable lenteur.

Enfin, « Les lois ne doivent point être subtiles : elles sont faites pour des gens de médiocre entendement ». Oh, je sais, vous m'en voulez sans doute encore de cette formule. A priori, je l'admets, elle traite les autres que moi d'imbéciles. Sur le fond pourtant, elle a un but infiniment louable, celui de protéger, en ce compris le moins formé de tous, contre l'arbitraire de quelques despotes à l'esprit subtil qui cacheraient sinon les caprices de leur pouvoir absolu derrière quelques formules incompréhensibles. Tous doivent pouvoir lire et comprendre les lois afin qu'elles les protègent, c'est, pour moi, en ce point précis que se situe sans doute le trait le plus important de leur esprit. Je gage que mon pieux successeur en ce parcours ne me contredira pas, sur ce point, du moins.

7. Lexique « Montesquieu »

Quelques mots de vocabulaire courant

Despote

Personnage exerçant une autorité absolue

Préjudice

Dompage matériel ou moral (notamment) causé à autrui

Réциpiendaire

Personne qui vient d'être admise dans une société ou qui reçoit un titre ou un diplôme

Savoir gré

Être reconnaissant

Sous la houlette de

Sous la conduite de quelqu'un

Quelques termes et formules spécifiques

Polysynodie

Du grec ancien πολυς (plusieurs) et συνoδος (assemblée), système dans le cadre duquel les grandes décisions sont prises par un conseil subordonné à la régence et qui rassemble la haute noblesse, les notables et même les magistrats

Régence

Gouvernement d'une monarchie par un régent ou par un conseil de la régence pendant la minorité du roi

Secrétaire d'État

Membre du Gouvernement qui exerce ses fonctions sous l'autorité du premier ministre ou d'un ministre. Dans différents pays, ils ne gèrent pas de budget propre et ne peuvent pas signer de loi. Contrairement aux ministres qui siègent à chaque conseil des ministres, les secrétaires d'État ne peuvent y assister que s'ils y sont invités (parce que leurs compétences y sont évoquées).

Quelques précisions bibliographiques

De l'esprit des lois

Le texte et son analyse peuvent être consultés à l'adresse <http://goo.gl/7vW1IE>

Lettres persanes

Le texte et son analyse peuvent être consultés à l'adresse <http://goo.gl/wq4gw7>

Quelques précisions historiques

Louis XIV

Né le 5 septembre 1638 à Saint-Germain-en-Laye et mort le 1er septembre 1715 à Versailles, Louis XIV était également appelé Louis le Grand et le Roi-Soleil. Il fut roi de France et de Navarre et avait choisi le soleil pour emblème dans la mesure où il symbolise Apollon, le dieu de la paix et des arts. Ce monarque absolu a été éduqué par le Cardinal

Mazarin après avoir accédé au trône lorsqu'il était enfant. Il connut la régence, qu'il vécut comme une série d'humiliations forgeant son caractère. Il s'estima bientôt monarque de droit divin.

Louis XV

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, Louis XV n'est pas le fils de Louis XIV, mais son arrière-petit-fils et, plus exactement encore, le fils du Duc de Bourgogne et de Marie Adélaïde de Savoie. Connu sous le nom de Louis XV le Bien Aimé, il accède au trône à cinq ans, après la mort presque simultanée, en 1712, du fils de Louis XIV, de Louis XIV lui-même, de sa maman et de son frère. Né en 1710 à Versailles, il est déclaré majeur à treize ans, en suite de la mort du régent et confié, pour de longues années, une charge gouvernementale importante à son précepteur, le Cardinal de Fleury. Tourmenté, ayant peu confiance en lui, Louis XV multiplie les déclarations malheureuses qui finissent par le faire détester du peuple qui l'avait aimé. Il est mort en 1774 dans l'indifférence générale.

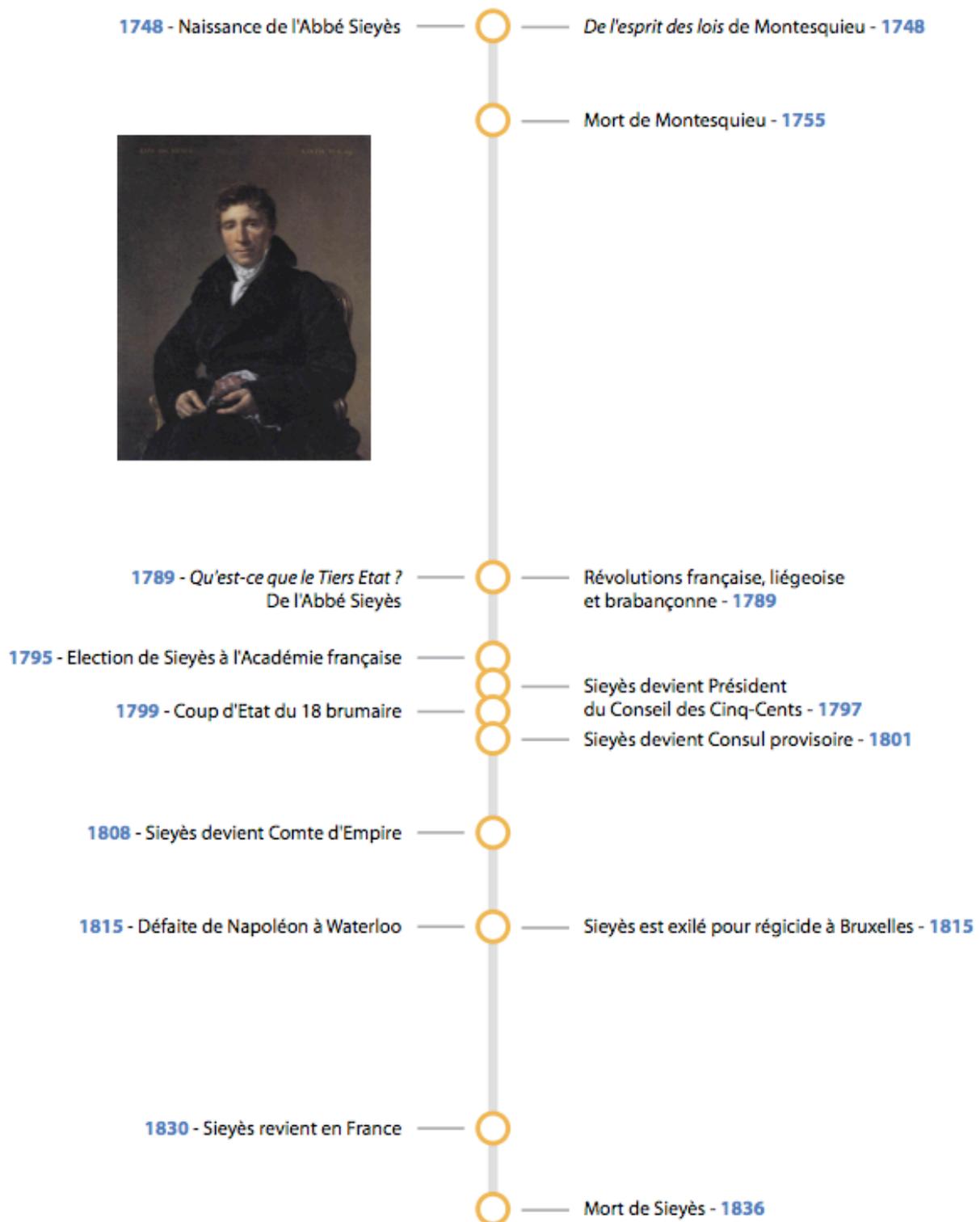
Philippe d'Orléans

Philippe d'Orléans est le neveu du Roi Soleil. Il cumule les titres de duc de Chartres, duc d'Orléans, duc de Valois, duc de Nemours, duc de Montpensier et régent du royaume pendant la minorité de Louis XV. C'est à lui que l'on doit l'instauration, en France, de la polysynodie. Cette nouvelle organisation de l'État s'est accompagnée de mesures visant à rétablir l'économie et les finances – cadre dans lequel il soutient l'instauration du système de Law – tout en visant à établir un système d'imposition plus égalitaire qu'il ne l'était à l'époque. Il mène toutefois une vie dissolue qui crée progressivement le scandale autour de son nom.

Système de Law

Système basé sur la création de billets de banques visant, d'une part, à remplacer les pièces de monnaie jugées peu pratiques dans les échanges commerciaux et, d'autre part, à créer la possibilité d'ouvrir des comptes courants, d'acheter des actions et de souscrire des crédits. Ce système a notamment permis au roi de France d'éviter la faillite de son pays alors qu'il avait très lourdement investi dans les guerres et les constructions. Grâce au soutien du Régent Philippe d'Orléans, Law a créé une banque royale mais aussi différentes compagnies. En suite de multiples difficultés notamment liées à la spéculation, le système de Law fut à l'origine du krach de 1720.

8. Ligne du temps « L'Abbé Sieyès »



9. L'Abbé Sieyès

Chers hôtes, vous vous tenez devant moi en votre qualité de députés du Tiers État. Je suis, comme vous, Abbé Emmanuel-Joseph Sieyès, un élu de cet ordre qu'est le Tiers État et j'entends vous rappeler d'un mot la situation insupportable à laquelle nous sommes confrontés.

La crise financière inextricable dans laquelle le gouvernement de Louis XVI a plongé la France depuis l'an 1788 l'a enfin contraint à consulter ses sujets. Vous et moi avons cru voir dans ce geste une opportunité d'enfin moderniser l'expression de la souveraineté nationale sans pour autant verser dans Dieu sait quel fonctionnement démocratique qui me répugne.

Le roi a initialement bien agi en convoquant simultanément la noblesse, le clergé et le Tiers État, ces trois ordres qui, ensemble, expriment la volonté des Français. L'illusion a cependant bientôt fait place à l'insupportable réalité des choses, à savoir que nous, Tiers État, sommes systématiquement méprisés, bafoués, traités comme de la valetaille. Dire que le traitement qui nous est réservé par le Roi n'a même pas changé après que nous ayons doublé le nombre de nos députés. Rien n'y fait : nous passons systématiquement après les deux autres ordres, nos demandes notamment relatives aux réformes sont écartées par le roi, on nous fait même battre le pavé sous la pluie tandis que la noblesse et le clergé choisissent délicatement leurs sièges dans la Salle des Menus Plaisirs où Sa Majesté daigne mener les débats. Soit. Nous avons longuement répondu à la bassesse par la dignité qui nous caractérise mais deux points essentiels, aujourd'hui, doivent nous décider à élever la voix avec détermination.

Le premier élément touche l'organisation des votes. Comme vous le savez, le vote par ordre, que le Roi s'entête à maintenir, donne et donnera toujours la majorité au clergé et à la noblesse. Le vote par tête, lui, nous assurerait d'être entendus dès lors que nous sommes quelques 630 députés à siéger. En conservant son mode de votation actuel, le Roi sait bien sûr ce qu'il fait : il dit vouloir écouter la nation mais son appel n'est qu'un signe de théâtre dès lors qu'il ne daigne entendre et faire voter que celles et ceux qu'il sait à sa botte, à commencer par cette noblesse que je ne peux ni ne pourrai jamais supporter.

Le deuxième élément, plus fondamental encore, concerne le lieu de nos réunions. Des travaux de décoration, songez ! Le Roi vient de fermer et de nous interdire l'accès à la Salle des Menus Plaisirs pour cause de travaux de décoration ! Et pour faire bonne mesure, pour protéger les décorateurs sans doute, voilà qu'il a fait barrer les accès qui conduisent à cette salle par rien moins qu'un détachement des gardes françaises. Serions-nous passés du statut de valetaille à celui d'ennemis de l'État ? Je n'ose le penser. Je n'oserais y croire.

Par bonheur, notre collègue Guillotin a trouvé pour nous une salle de réunion adéquate. Ses murs sont peints de noir et ses plafonds bleus sont ornés de fleurs de lys, elle s'étend en longueur sur près de trente mètres et n'a pour mobilier que quelques sièges et une table faite d'une porte et de deux tonneaux. Nous y serons bien. Observez, chers hôtes, qu'une salle de 29 mètres sur 10 rappelle étonnamment celle que vous découvrirez bientôt – je parle de la salle des séances plénières du Parlement de Wallonie qui m'accueille – laquelle mesure très précisément 31 mètres de longueur sur 7,8 mètres de largeur. Je veux voir en cette heureuse coïncidence un clin d'œil complice de l'histoire dont je vous propose de nous délecter.

Mais revenons, si vous le voulez bien, à la difficulté qui nous occupe. La Salle du Jeu de Paume que nous occupons dès lors que nous sommes injustement privés d'accès à la Salle des Menus Plaisir accueille d'ordinaire un sport. Qu'à cela ne tienne, elle abritera un temps une partie essentielle de nos débats. Pourquoi essentielle ? Parce qu'elle sera ponctuée d'un serment qui, j'en suis sûr, marquera les esprits pendant des décennies encore après sa prestation.

Vous parlant, j'imagine déjà la représentation que ferait un grand peintre, David par exemple, sous le titre évocateur de *Serment du Jeu de Paume*.

En fait de serment, je l'ai rédigé. Je vous avoue que mes précédentes fonctions de secrétaire d'évêque, d'aumônier, de vicaire mais surtout de conseiller commissaire à la chambre supérieure du clergé m'ont bien aidé dans ce cadre. Moi qui étais rentré dans les ordres sans la moindre vocation, voilà que j'ai trouvé un bénéfice inattendu dans ce parcours improbable.

Bref, chers hôtes, vous qui êtes, comme moi, députés du Tiers État, je vous propose d'écouter le serment que je vais lire devant vous. Je proposerai ensuite aux plus jeunes d'entre vous de le signer à leur tour dans l'enceinte de ce magnifique Parlement de Wallonie. Vous pourrez ainsi vous inscrire résolument dans l'histoire de la démocratie parlementaire.

Avant que de lire ce serment et de le soumettre à votre signature, je veux attirer votre attention sur l'importance fondamentale du geste que vous poserez ainsi avec moi. Le Serment du Jeu de Paume, les 630 députés du Tiers État l'ont d'ores et déjà signé, avec moi, le 22 juin de l'an 1789, une année qui doit vous dire bien des choses. Ce texte fondateur a même été signé par les députés Maupetit de la Mayenne et de Gouilleau qui, malades, se sont fait transporter jusqu'à la salle de nos débats pour le signer à leur tour.

Ce serment, si le Roi n'en tient pas compte, s'il ordonne aux trois ordres de siéger séparément, s'il casse les arrêtés prononcés par le Tiers État, s'il ordonne aux membres du clergé et de la noblesse de se joindre à l'Assemblée nationale, alors, il conduira inévitablement les députés à se proclamer précisément en Assemblée nationale, constituante cette fois. Et comme le dit si bien Mirabeau, nous opposerons à la troupe la formule suivante : « Allez dire à ceux qui vous envoient que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous n'en sortirons que par la puissance de baïonnettes ». Si ma réflexion est juste, ceci devrait se dérouler au plus tard le 9 juillet, soit cinq jours avant la prise de la Bastille et la mise en place d'une nouvelle administration municipale signant enfin dans les faits la première victoire historique du Tiers État.

J'ai donc écrit pour vous, je vous demande d'entendre puis, pour les plus jeunes, s'ils le veulent, de signer en appui de nos 630 députés le serment ci-dessous, sachant que l'Assemblée nationale – je vous rappelle que je suis français et que le moment qui nous rassemble nous transporte en 1789, en France – est appelée à fixer la Constitution du Royaume, opérer la régénération de l'ordre public et maintenir les vrais principes de la monarchie : « tous les membres de cette Assemblée prêteront à l'instant serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides ».

Chers hôtes, c'est sur base de ce que je viens de vous conter que j'ai rédigé le toujours célèbre texte à votre époque *Qu'est-ce le Tiers État ?*. J'ai par la suite présidé le Conseil des Cinq-Cents qui fut, avec le Conseil des Anciens, l'une des deux assemblées législatives françaises du Directoire. En 1799, j'ai participé au coup d'État du 18 brumaire, ignorant encore, à l'époque que je passerais bientôt quinze années d'exil à Bruxelles afin d'échapper aux conséquences de l'accusation de régicide sous laquelle je fus placé.

Fondamentalement, j'ai toujours été pour la souveraineté nationale et contre la souveraineté populaire, craignant du peuple la médiocrité. C'est ce qui explique aussi combien j'ai été favorable au suffrage censitaire animant la dynamique du bicamérisme auquel j'étais attaché. Allez en paix.

10. Lexique « L'Abbé Sieyès »

Quelques mots de vocabulaire courant

Être à la botte de quelqu'un

Se plier aux ordres de quelqu'un

Bafouer

Traiter (une personne ou une institution) avec mépris

Battre le pavé

Errer sans but dans la rue

Daigner

Faire quelque chose de mauvaise grâce

Exil

Bannissement d'un pays

Faire bonne mesure

Faire bonne impression

Inextricable

Très complexe, dont on ne peut trouver la solution

Jeu de paume

Ancêtre du jeu de balle pelote, qui consiste à lancer une balle au-dessus d'un filet en la frappant avec la paume de la main

Ponctuer

Intervenir ponctuellement

Régicide

Assassinat d'un roi

Se délecter

Se régaler, savourer

Valetaille

Personnel domestique, de petite importance

Quelques termes et formules spécifiques

Bicaméralisme

Système parlementaire dans lequel deux assemblées parlementaires, par exemple la Chambre et le Sénat, doivent adopter les textes de loi

Casser un arrêté

Annuler un arrêté

Mode de votation

Mode d'organisation d'un vote, par exemple dans un parlement

Suffrage censitaire

Vote qui ne peut être exprimé que par une personne qui paie des impôts

Vote par ordre

Modalité de vote dans le cadre de laquelle chaque ordre (la noblesse, le clergé et le Tiers État) a une voix et qui permettait au Roi de France de faire rejeter chaque proposition du Tiers État par deux voix (noblesse et clergé) contre une (le Tiers État).

Vote par tête

Modalité de vote exigée, en France, par le Tiers État qui souhaitait que chaque député – au lieu de chaque ordre – dispose d'une voix. Cela lui aurait permis d'obtenir la majorité à lui seul puisqu'il comptait, en 1789, 578 députés.

Quelques précisions bibliographiques

Qu'est-ce le Tiers État ?

Cette œuvre de l'Abbé Emmanuel Sieyès est consultable à l'adresse électronique <http://goo.gl/qT0DSA>

Quelques précisions historiques

Clergé

Ensemble d'ecclésiastiques

Conseil des Anciens

Le Conseil des Anciens était, après la Révolution française, l'une des deux chambres (bicamérisme) chargées d'adopter ou de rejeter les lois. Il comptait 250 membres qui devaient être âgés de quarante ans au moins. Il se réunissait au Palais des Tuileries et est en quelque sorte un ancêtre du Sénat français.

Conseil des Cinq-Cents

Le Conseil des Cinq-Cents était l'autre chambre qui participait au bicamérisme évoqué ci-avant.

Il comptait, comme son nom l'indique, cinq cents membres, était qualifié de « chambre basse » par opposition au Conseil des Anciens que l'on appelait alors « chambre haute ». Il était toujours le premier des deux conseils à examiner les lois qui étaient soumises aux parlementaires.

Après s'être réuni dans la salle du Manège, le Conseil des Cinq-Cents a tenu ses assemblées au Palais Bourbon qui abrite toujours, au XXI^e siècle, l'Assemblée nationale française.

David

Jacques-Louis David, né à Paris le 30 août 1748 et décédé aux alentours de Bruxelles le 29 décembre 1825 est considéré comme le chef de file du néoclassicisme français qui se distingue à la fois par un idéal du beau et par une volonté d'imitation des sujets qu'il présente plutôt que par le souci de les interpréter. David fut à la fois critiqué et adoré à son époque.

D'un caractère bien trempé et parfois même brutal, il est jugé novateur par certains de ses contemporains, rétrograde par d'autres. L'œuvre de David fut remarquée tant sous la

Révolution que sous l'Empire. Il laisse, outre *Le Serment du Jeu de Paume*, des toiles aussi célèbres que *La Mort de Marat* ou *L'Enlèvement des Sabines*.

Directoire

Régime politique instauré en France de 1795 à 1799 sous la forme d'un gouvernement composé de cinq membres portant le titre de « directeur » et exerçant le pouvoir exécutif.

Fleur de lys

Emblème (signe conventionnel de valeur symbolique) adopté par les rois de France afin de représenter la royauté à partir du règne de Louis VII (1120 - 1180)

Louis XVI

Roi de France et de Navarre de 1774 à 1791, Roi des Français de 1791 à 1792 après avoir accepté la Constitution le 4 septembre 1791, il fut le dernier monarque de Versailles et fut, dès son accession au trône, confronté à la grave crise financière que traversait le pays. Né en 1754, il fut guillotiné à Paris en 1793.

Mirabeau

Le comte de Mirabeau, moins connu sous le nom de Honoré Gabriel Riqueti, est le fils du marquis de Mirabeau. Ses erreurs de jeunesse lui valent plusieurs séjours en prison et son rejet par la noblesse. En réaction, il se fait élire par le Tiers État d'Aix en tant que membre des États généraux. Intelligent et têtue, il aurait adressé au marquis de Dreux-Brézé la formule célèbre « Allez dire au roi que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous n'en sortirons que par la force de baïonnettes ».

Noblesse

Classe sociale qui rassemble les nobles. Système héréditaire au sein duquel se sont attribuées, quelques siècles durant, les plus hautes fonctions de l'État. Par un vote intervenu le 19 juin 1790, l'Assemblée constituante française a aboli la noblesse héréditaire et les titres honorifiques. Le 1er mars 1808, Bonaparte a décidé la création d'une noblesse nouvelle, dite d'Empire, dix-huit années à peine après l'abolition de l'ancienne.

Prise de la Bastille

La Bastille était à l'origine une forteresse bâtie par Charles V (XIV^e siècle) à l'est de Paris. En quelques siècles, son statut évolua pour devenir une citadelle militaire puis une prison royale sous Louis XVIII. Elle a connu des prisonniers célèbres comme la marquise de Brinvilliers, Voltaire ou le marquis de Sade qui, dit-on, y étaient très bien traités. La Bastille fut en conséquence rapidement considérée comme symbole de l'arbitraire royal.

Cette prison est tombée, le 14 juillet 1789, aux mains des gardes françaises et des bourgeois de Paris en réaction à la concentration des troupes royales autour de Paris et de Versailles.

Ce n'est qu'en 1880, soit bien longtemps après les faits, que la date de la prise de la Bastille (le 14 juillet) fut choisie pour célébrer la fête nationale française. L'argument était que cet événement symbolisait la victoire de l'insurrection populaire sur l'arbitraire du roi. La prison avait, pour sa part, été rasée en 1790, soit nonante ans plus tôt.

Salle des Menus Plaisirs

L'expression « Menus Plaisirs » désigne, sous Louis XV, les réjouissances et les jeux réservés au roi et à sa cour. L'hôtel des « Menus Plaisirs » est le lieu où l'on entrepose tout ce dont on a besoin (matériel, décors,...) pour réaliser ces réjouissances et jeux. Cet hôtel

comprend notamment deux cours. C'est l'une d'elles qui a accueilli, dès le 5 mai 1789, une grande salle provisoire, appelée « Salle des Menus Plaisirs », afin que s'y réunissent les États généraux convoqués par le roi pour traiter les graves difficultés financières de l'État. L'hôtel des Menus Plaisirs existe toujours au XXI^e siècle, il se trouve au n°22 de l'avenue de Paris, à Versailles.

Tiers État

Ensemble des députés de la bourgeoisie qui participent aux États généraux convoqués par le roi. Selon Emmanuel Sieyès, ces députés représentent tous les Français tandis que selon le roi, ils ne représentent que l'un des trois ordres – les deux autres étant le clergé et la noblesse – raison pour laquelle ils ne peuvent disposer que d'une voix, même s'ils sont plus de cinq cents.

11. Ligne du temps « Louis de Potter »

1786 - Naissance de Louis de Potter



Révolutions française, liégeoise
et brabançonne - 1789

République des Etats Belgique Unis - 1790

Louis de Potter part vivre en Italie - 1811

1815 - Défaite de Napoléon à Waterloo

De Potter revient à Bruges - 1823

1828 - De Potter est emprisonné pour un
pamphlet contre les ministres du Royaume

De Potter est condamné à l'exil (avril),
revient en Belgique et prononce le discours
de l'indépendance (septembre) et le discours
d'inauguration de la première Assemblée
constituante belge (novembre) - 1830

1859 - Mort de de Potter

12. Louis de Potter

Chers concitoyens, bienvenue dans ce lieu qui nous accueille. En franchissant les portes, vous entrez avec moi dans l'année 1830 qu'aucun Belge jamais ne devrait oublier.

Mon nom est Louis de Potter, je suis né à Bruges le 26 avril 1786 et y suis décédé le 22 juillet de l'an 1859. Je suis donc né peu avant la révolution française et j'ai été un acteur, oserais-je dire de premier ordre, dans la révolution belge de 1830 et les événements qui lui ont rapidement succédé.

Si l'on considère ce que fut ma vie, on peut la résumer par un mot d'ordre : « Toujours mieux ». Ainsi, à titre personnel, j'avoue ne pas avoir aimé ma formation scolaire initiale. Je l'ai donc poursuivie, complétée, longuement, ce qui m'a d'ailleurs permis d'écrire un certain nombre d'ouvrages au fur et à mesure de mes découvertes, sur le christianisme, notamment. « Toujours mieux et toujours au mérite » résumerait encore mieux mon parcours dès lors que j'ai refusé de lever le diplôme qui me conférait, de plein droit et sans le moindre effort, une noblesse héréditaire, ma famille étant riche et noble.

« Toujours mieux et toujours au mérite » est également la formule qui construisit le regard que j'ai porté sur mon pays, la Belgique. Cette analyse permanente, ce regard attentif m'ont porté à écrire de nombreux articles polémiques dans les journaux. Il n'était pas rare, dans les années 1820 à 1830, que *Le Courrier des Pays-Bas* ou *L'Avenir*, pour ne citer que deux exemples, accueillent mes propos polémiques qui n'hésitaient jamais à critiquer le pouvoir en place avec pour conséquence quasiment systématique de me renvoyer aussitôt devant les tribunaux puis aux Petits Carmes, un nom tout mignon pour désigner ... une prison.

« Vous deviez », me direz-vous, « écrire des choses épouvantables pour mériter un sort aussi sévère ». En réalité, la ligne directrice de mes écrits a toujours été le vœu que soit enfin établie la liberté réelle de la presse, la responsabilité ministérielle afin que les ministres répondent de leurs actes lorsqu'ils ont fauté, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la liberté d'enseignement.

On m'a dit que tout cela était acquis depuis belle lurette à votre époque, que ces combats n'occupaient plus personne, voire même que, parfois, ces éléments pouvaient porter à rire et à caricature. Avant 1830, la simple évocation de ces idées en public pouvait vous laisser menottes aux poings pour avoir osé défier le pouvoir despotique qui était en place.

D'où pouvais-je tirer ma résistance, ma force ? De mon aisance financière ? De la noblesse dont j'étais issu ? Non, je tirais mon courage du soutien de tous car je fus longtemps, de ce pays, l'homme le plus populaire.

La manifestation publique de cet appui sut nourrir mon incessant combat si bien que même la prison, que j'affrontais avec sérénité et calme, devenait progressivement pour moi une sorte de centre de recherche permettant de trouver des leviers pour ébranler le régime insupportable installé en 1815 par le Gouvernement des Pays-Bas, en commençant par l'identification de tous les moyens légaux permettant de combattre légalement le despotisme de la Couronne.

Mes deux écrits les plus cinglants furent incontestablement ma *Lettre de Démophile à M. Van Gobbelschroy sur la garantie de la liberté des Belges à l'époque de l'ouverture de la session des États généraux* puis la *Lettre de Démophile au roi sur le nouveau projet de loi contre la presse et le message royal qui l'accompagne*. Bien entendu, Démophile n'existe pas, je l'ai inventé de toutes pièces en additionnant le substantif grec *δemos* – le peuple – et le verbe grec *φιλειν* – aimer – pour signifier l'homme qui aime le peuple. Quant à ce cher Van Gobbelschroy, c'était le chef du Département de l'Intérieur, en d'autres mots, le chef de la police. Le hasard étant farceur,

Van Gobbelschroy avait été mon voisin sur les bancs de l'école mais je ne l'en trouvais pas plus sympathique pour autant et je dois dire qu'il me le rendait bien.

Sur le fond, s'il est vrai qu'à travers mes articles, j'ai pris une part très active dans la Révolution belge, je n'étais pas partisan d'une réaction aussi dure. De nature posée, j'aurais déjà été très satisfait de voir adopter par le Gouvernement en place une réelle séparation parlementaire et administrative et je l'aurais été plus encore s'il avait appelé à l'union de la Belgique et de la Hollande afin de confondre ces deux peuples et cesser de donner aux Belges l'impression d'être opprimés par les Hollandais. Hélas, il n'en fut rien. Guillaume Ier s'entêta et les choses devinrent rapidement irréversibles tandis que, pour ma part, j'étais de plus en plus porté par une adhésion populaire qui avait fini par mobiliser quasiment tout le pays.

Ce que c'est que la pression populaire ! Nié par le Roi Guillaume Ier le 24 août 1830, j'arrivais le 22 septembre à Bruxelles où je devenais rien moins qu'un ministre, qu'un membre du Gouvernement provisoire de la Belgique libérée du joug hollandais. L'occasion était belle de se réjouir mais nous n'en avons pas le temps, il fallait agir.

En quelques jours, nous avons installé un Comité central chargé du pouvoir exécutif. Nous avons ensuite rédigé les décrets qui émancipaient la Belgique afin de la déclarer en tant qu'État indépendant. Nous avons ensuite convoqué le Congrès afin de déterminer la Constitution. Le plus drôle ou le plus dérangeant, qui sait, dans tout cela, est qu'au cours de cette courte période, j'ai pratiquement été investi d'un pouvoir dictatorial et que je m'en suis servi, avec quelques autres il est vrai, pour instaurer la liberté de l'enseignement, de la presse, des cultes et même des associations à but politique, religieux, philosophique, littéraire, industriel et commercial. Dieu qu'il est bon de détourner un pouvoir de dictature pour instaurer enfin les libertés qui permettront à jamais de le contrer !

Mon seul regret, je dois bien vous le confier, est que ce pays ne soit pas devenu une république, à l'exemple de la France. C'est peut-être même là le premier élément qui a nourri la réflexion au terme de laquelle j'ai démissionné du Congrès national après avoir prononcé son discours d'ouverture et sans jamais y siéger. L'élément majeur, j'en conviens, était qu'il était pour moi parfaitement inimaginable que je siège dans un Congrès où en quelque sorte, je me serais élu moi-même.

La démocratie parlementaire, selon moi, impose ce degré de détachement et d'exigence. Je dois même vous confier que cette démarche fut d'autant plus aisée pour moi que j'avais en réalité beaucoup obtenu pour mon pays, avec la publicité des procédures criminelles, l'interdiction de la bastonnade, des élections populaires des bourgmestres, des régences et même des députés du Congrès national, sans oublier les multiples libertés que j'évoquais il y a quelques instants.

Comme je l'ai dit aux membres de ce Congrès que j'installais et dont je démissionnais immédiatement, je voudrais vous quitter avec ces mots qui définitivement me caractérisent et m'animent : « Vous allez achever et consolider notre ouvrage. Fondez l'édifice de notre prospérité future sur les principes de la liberté de tous, de l'égalité de tous devant la loi, et de l'économie la plus sévère. Que le peuple soit amené à profiter de notre révolution. En quelque position que nous soyons placés, nous soutiendrons de tous nos vœux, de tous nos moyens, de tous nos efforts, cette œuvre patriotique, trop heureux, après son entier succès, de nous confondre dans les rangs de ce peuple qui aura, tout à la fois, vaincu et assuré les bienfaits de la victoire ! Au nom du peuple belge, le Congrès national est installé ».

Nous étions le 10 novembre 1830. Il vous revient de poursuivre l'œuvre entamée, en n'oubliant jamais que le rythme du travail parlementaire est le premier et le meilleur garant de vos libertés.

13. Lexique « Louis de Potter »

Quelques mots de vocabulaire courant

Adhésion populaire

Approbation donnée par le peuple

Bastonnade

Volée de coups de bâton

(Il y a) Belle lurette

Il y a bien longtemps

Contrer

S'opposer avec succès

Despotique

Arbitraire et tyrannique

Héréditaire

Qui se transmet des parents à leurs descendants

Joug

Domination

Polémique

Controverse, discussion vive

Quelques termes et formules spécifiques

Congrès

Réunion de plusieurs assemblées

Constitution

Ensemble des textes fondamentaux qui déterminent l'organisation institutionnelle d'un pays

Pouvoir judiciaire

L'un des trois corps créés sur base de la notion de séparation des pouvoirs. Si le pouvoir législatif édicte les lois que le pouvoir exécutif exécute (cet exemple n'illustre qu'une partie de leurs attributions), le pouvoir judiciaire rassemble les organes qui exercent une fonction juridictionnelle, depuis les cours et tribunaux jusqu'au Conseil d'État. Le pouvoir judiciaire est chargé de régler les conflits entre les citoyens, entre les citoyens et les entreprises mais aussi parfois entre l'État et les citoyens.

Responsabilité ministérielle

Principe selon lequel les ministres sont responsables de leurs actes devant l'assemblée qui les a élus et doivent démissionner si elle leur retire sa confiance.

Séparation parlementaire et administrative

Situation, observée dans les régimes de stricte séparation des pouvoirs, où l'élaboration des lois et leur application sont assurées par des autorités distinctes.

Quelques précisions bibliographiques

Le Courrier des Pays-Bas

Journal libéral édité au Royaume-Uni des Pays-Bas de 1821 à 1832, année au cours de laquelle il devient le *Courrier belge*. Les auteurs publiés dans ce journal sont connus pour avoir pris une part très active dans la Révolution belge.

Lettre de Démophile à M. Van Gobbelschroy sur la garantie de la liberté des Belges à l'époque de l'ouverture de la session des États généraux

Livre de 23 pages édité en 1829 par la Librairie romantique et toujours consultable à l'adresse électronique <https://goo.gl/x7bl5O>

La Lettre de Démophile au roi sur le nouveau projet de loi contre la presse et le message royal qui l'accompagne

Suite du premier livre, également consultable à l'adresse <https://goo.gl/x7bl5O>

Quelques précisions historiques

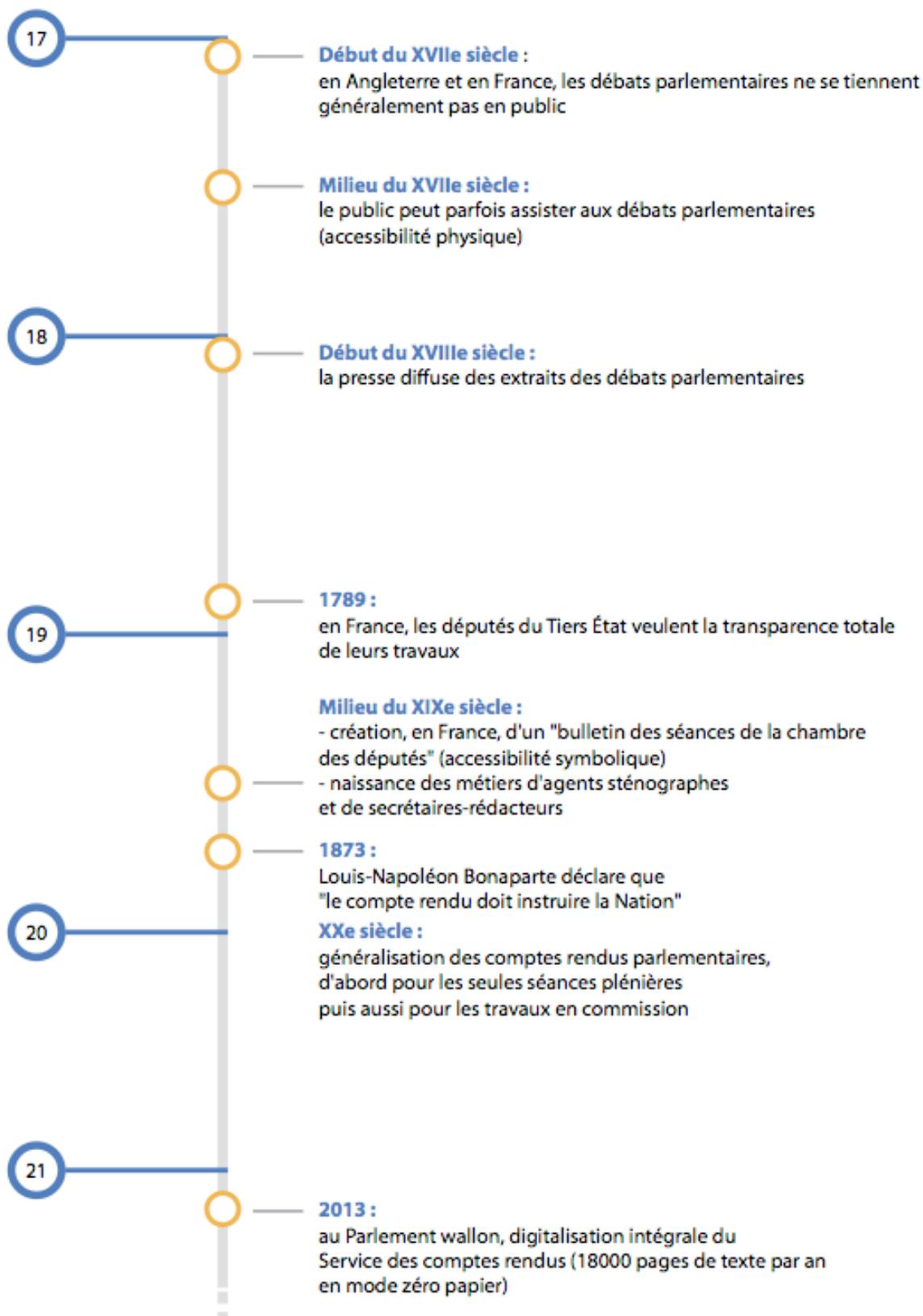
Guillaume Ier

Guillaume Frédéric d'Orange-Nassau est né le 24 août 1772 à La Haye et mort à Berlin le 12 décembre 1843. Il fut roi des Pays-Bas et grand-duc de Luxembourg de 1815 à 1840. On lui doit notamment le creusement des canaux de Bruxelles-Charleroi et de la Sambre mais aussi la création des universités de Liège, Gand et Louvain. Il tenta en vain, en 1831, de reprendre la Belgique par la force. Il est considéré comme étant à l'origine du choix de Léopold de Saxe-Cobourg-Saalfeld, oncle de la reine Victoria d'Angleterre, comme roi des Belges.

Petits Carmes

Prison ancêtre de la prison de Saint-Gilles. Mieux connue sous le nom de « Maison de Sûreté Civile et Militaire », elle fut construite sur les ruines du couvent des Carmes. D'une capacité de 300 places, elle accueillit jusqu'à 1200 prisonniers et contint notamment un quartier de la dette, un quartier de la pistole et un quartier réservé aux mendiants.

14. Ligne du temps « Mémoire des travaux parlementaires »



15. Mémoire des travaux parlementaires

Verba volant, scripta manent, qui connaît cette formule latine ?

Bonjour et bienvenue dans la bibliothèque du Parlement de Wallonie, mémoire par excellence de la démocratie wallonne, mais pas seulement.

Si vous regardez tout autour de vous, des séries d'ouvrages s'étalent sous vos yeux. Ils rassemblent ici le compte rendu intégral, fidèle par nature, des travaux des différents parlements belges mais ne bousculons pas l'histoire.

Deux questions s'imposent immédiatement : qu'est-ce qu'un compte rendu intégral et a-t-il toujours existé ?

La première appelle une réponse simple : un compte rendu intégral est la transcription fidèle des débats parlementaires. En d'autres mots, tout ce qui est dit pendant les débats est transcrit sans aucune modification, sinon parfois de forme.

La deuxième question est nettement plus complexe, notamment dans la mesure où elle réfère à la notion de publicité des débats parlementaires.

Comment, me direz-vous, il y aurait donc de la publicité dans les débats parlementaires ? Surtout pas. Le terme « publicité » signifie ici le fait de rendre public le contenu des débats, de faire en sorte que chaque citoyen en soit informé. Et ce qui vous semble aller de soi à votre époque n'était pas du tout acquis il n'y a guère encore si longtemps.

Historiquement, la première question qui s'est posée dans les parlements, dès le XVII^e siècle et en Angleterre – « Chez John Locke » – d'ailleurs, était de savoir si les débats parlementaires devaient ou non se tenir en public. Il y avait donc des partisans de la publicité des débats parlementaires mais aussi des partisans de leur confidentialité.

Vous vous demanderez inévitablement ce qui pouvait justifier cette confidentialité : prenait-on donc des décisions si horribles au Parlement anglais que l'on s'empressait de les cacher au public ? La réalité est factuelle : les partisans de la confidentialité des débats parlementaires craignaient que leur tenue en public porte atteinte à la rigueur des débats. Ils redoutaient que les députés, s'ils étaient conduits à discuter une loi en présence de public, se laissent influencer par celui-ci, craignant de perdre son soutien. Bref, ils redoutaient que des débats volontairement apaisés se transforment en vives polémiques pour plaire au public présent.

Pour autant, les partisans de la confidentialité des débats parlementaires étaient tout aussi conscients que les partisans de leur publicité du fait que la tenue de réunions parlementaires à huis clos, sans publicité et transparence sur ce qui avait été dit, pouvait faire naître des soupçons voire des polémiques dans le public. On a longuement estimé, en Angleterre, que ce que les députés déclaraient dans les débats parlementaires étaient des faits privés et que seul l'auteur d'une déclaration avait le droit de la faire publier s'il le souhaitait.

La presse, déjà, tentait d'informer le public au sujet des débats parlementaires mais les pressions étaient fortes et pouvaient aller jusqu'à l'expulsion des journalistes des lieux où se tenaient les débats. Cette situation perdura jusqu'au XVIII^e siècle.

La France fut confrontée à une circonstance identique, du moins jusqu'à l'avènement du Tiers État dont l'Abbé Sieyès vous a parlé. Les députés de cette assemblée ont immédiatement voulu assurer une transparence complète à leurs travaux.

Précisément, dès le XVIIIe siècle, l'évolution des esprits et les progrès continus de l'imprimerie ont permis de rendre publics, d'abord les interventions des parlementaires qui le souhaitaient, puis le compte rendu des séances plénières des parlements. Selon Émile Ollivier, qui fut notamment Ministre français de la Justice, « le compte rendu n'est pas autre chose que l'enceinte du prétoire agrandie ».

Que veut-il dire par ces mots ? Il nous confirme d'abord qu'à l'époque de son propos, le public peut bel et bien assister aux travaux du Parlement. Il nous dit aussi, et c'est toujours vrai de nos jours, que le nombre de places réservées au public n'est pas très important et ne permet en tout cas pas d'accueillir simultanément toute la population. La diffusion du compte rendu assure donc ce que l'on appelle, dès le XVIIIe siècle, l'accessibilité symbolique des débats parlementaires, par opposition à leur accessibilité physique, qui consiste à être présent dans les salles où se tiennent les débats.

L'élaboration et la diffusion des comptes rendus parlementaires permet bien sûr également à chaque citoyen, peu importe où il habite, d'assister, en quelque sorte, aux travaux du Parlement. C'est d'autant plus important que, jusqu'à une époque encore récente, rejoindre la capitale d'un pays lorsqu'on habite en périphérie ou en province, représentait une réelle aventure et supposait que l'on dispose de temps et des moyens financiers nécessaires à assurer pareil voyage.

Revenons brièvement à la crainte manifestée tantôt par les partisans de la confidentialité des débats parlementaires : ils estimaient que la présence physique du public pouvait faire pression sur les députés au point de provoquer inutilement quelques polémiques. Les différents auteurs qui ont étudié cette question soulignent unanimement que le compte rendu interdit pareille manifestation : le citoyen découvre, chez lui, la transcription intégrale des débats mais se trouve dans l'impossibilité de formuler des jugements ou de manifester sa désapprobation. Il se trouve en quelque sorte contraint, comme on le disait à l'époque, à une lecture froide et réfléchie des débats transcrits. C'est tout le sens de l'expression selon laquelle, je cite, « L'imprimerie refroidit le texte ».

Bien sûr, on peut regretter cet état de fait qui prive une personne non investie de la fonction parlementaire de faire directement pression sur un député. Vous m'accorderez toutefois qu'un député a été élu par un grand nombre de citoyens qu'il représente donc, tandis qu'une personne, aussi respectable soit-elle, ne représente qu'elle-même tant qu'elle n'a pas été élue en qualité de député.

Du XVIIIe au XIXe siècle, la presse est la principale pourvoyeuse de comptes rendus de débats parlementaires. Dès le milieu du XIXe siècle cependant, les parlementaires français, estimant que la presse pouvait être d'opinion et n'était pas accessible à tout le monde, ont souhaité que leurs travaux fassent l'objet d'un « bulletin des séances de la chambre des députés ».

Ce document, accessible aux 200.000 français participant, à l'époque, au vote censitaire connaissait une périodicité quotidienne. Le juriste français Philippe de Golbéry déclarait à cet égard, je cite : « Il faut que le mandataire agisse sous les yeux du mandant ; entre l'électeur et l'élu, il ne doit pas y avoir de place pour l'erreur. Il importe de faire, en quelque sorte, assister le pays aux séances de la chambre ». À travers la publicité donnée aux débats parlementaires, on entend également, dès la même époque, faire en sorte que l'électeur comprenne les motifs de tous les votes.

Je ne serais pas complet si je ne vous rapportais pas que Louis-Napoléon Bonaparte en personne estimait que « Le compte rendu doit instruire la Nation » à travers un récit exact et fidèle de ce qui se dit et se fait dans les assemblées de ses représentants.

Tout cela est bien joli, me direz-vous, mais comment faire ? À l'apparition des comptes rendus dans les différentes assemblées parlementaires anglaises, françaises ou belges correspond la naissance de deux nouveaux métiers, celui d'agents sténographes et celui de secrétaires-rédacteurs, à l'époque placés sous l'autorité directe du président d'assemblée.

Les choses ont bien changé à votre époque, notamment dans la mesure où les agents sténographes ont été remplacés par des enregistrements digitaux et que les secrétaires-rédacteurs se sont progressivement structurés en services des comptes rendus. Celui du Parlement de Wallonie compte, à votre époque, douze agents et un responsable de service. Ensemble, ils produisent en moyenne dix-huit mille pages de compte rendu par session parlementaire et ce sans utiliser une seule feuille de papier.

La mémoire physique, papier, que constituent les comptes rendus parlementaires est ainsi digitalisée. C'est d'ailleurs le cas de tous les livres qui vous entourent ici et qui ont été scannés. On peut le regretter mais il faut toujours voir l'avantage des choses : cette mémoire est et sera désormais définitivement conservée.

16. Lexique « Mémoire des travaux parlementaires »

Quelques mots de vocabulaire courant

Accessibilité physique

Principe selon lequel le public peut assister aux travaux parlementaires dans l'enceinte du Parlement

Accessibilité symbolique

Principe selon lequel le public peut suivre les travaux parlementaires « comme s'il était dans l'enceinte du Parlement » à travers les comptes rendus parlementaires

Digitaliser

Convertir sous format numérique

Enceinte

Espace délimité par des murs

Factuel

Observable, réel

Investir d'une fonction

Confier une fonction à une personne

Prétoire

Salle d'audience dans un tribunal

Publicité

Caractère de ce qui est porté à la connaissance du public

Qualité

Habilitation

Sténographe

Écrire rapidement en recourant à des signes conventionnels et autres formes simplifiées et/ou abrégées

Transcription

Résultat du report d'un exposé oral sur un support électronique ou papier

Quelques termes et formules spécifiques

Compte rendu intégral

Transcription complète et fidèle

Séance plénière

Séance qui rassemble l'ensemble des députés membres d'un Parlement

Session parlementaire

Période durant laquelle le Parlement se réunit pour délibérer

Service des comptes rendus

Service chargé de l'élaboration des comptes rendus

Verba volant, scripta manent

Expression latine pouvant être traduite par « Les paroles volent, les écrits restent »

Quelques précisions bibliographiques

Le compte rendu intégral de chaque séance plénière ou de commission du Parlement de Wallonie est consultable à l'adresse www.parlement-wallonie.be via les rubriques Travaux parlementaires – Séances plénières et commissions – Texte, audio et vidéo.

Quelques précisions historiques

Émile Ollivier

Député républicain sous le Second Empire (France) notamment connu pour avoir été premier ministre de Napoléon III et membre de l'Académie française dont il devint le doyen en 1906.

Louis-Napoléon Bonaparte

Charles Louis-Napoléon Bonaparte, né en 1852 et mort en 1870, fut le premier président de la République française élu au suffrage universel – qui était à l'époque exclusivement masculin. Neveu de Napoléon Ier, autoritaire, il se mit notamment au service du développement économique et industriel français et avec une volonté farouche de restaurer la puissance française en Europe.

Philippe de Golbéry

Juriste et homme politique français né en 1786 et mort en 1854. Procureur général à la Cour royale de Besançon et démis de ses fonctions lors de l'avènement de la République, il siégea dans différentes sociétés savantes et se consacra à de nombreux écrits, notamment pour la *Revue encyclopédique*.

17. Ligne du temps « Gaston Eyskens »

1905 - Naissance de Gaston Eyskens



Le Congo devient une colonie belge - 1908

Accession au trône d'Albert Ier - 1909



L'Allemagne envahit la Belgique - 1914



Retour des souverains à Bruxelles - 1918



Suffrage universel masculin à 21 ans - 1921



Eyskens devient professeur à l'UCL - 1931



Accession au trône de Léopold III - 1934

1940 - Capitulation



1945 - Eyskens est ministre des finances pour la première fois



Libération de Bruxelles - 1944



Eyskens devient Premier ministre pour la première fois (Eyskens I) - 1949

1950 - Consultation populaire sur le retour du roi Léopold III



Accession au trône de Baudouin Ier - 1951

1958 - Exposition universelle de Bruxelles



1961 - Première élection de Léon Hurez en tant que bourgmestre



Indépendance du Congo - 1960

1963 - Eyskens devient Ministre d'Etat



Fixation de la frontière linguistique - 1962

1972 - Eyskens devient Premier ministre pour la dernière fois (Eyskens V)



Révision de la Constitution belge - 1971



Mort de Gaston Eyskens - 1988

18. Gaston Eyskens

Bonjour et hartelijk welkom in uw Waalse Parlement. Mon fils Mark est-il redevenu Premier ministre ? Mon nom est Gaston Eyskens et j'ai été à cinq reprises votre Premier ministre. J'osais espérer que Mark le deviendrait aussi souvent que moi mais laissons là ces petites taquineries familiales, je suis là pour vous parler de votre pays, des réformes qu'il a subies et des moments clefs qui lui ont permis de s'affirmer toujours plus comme une démocratie parlementaire.

L'on m'a dit que, selon d'éminents juristes de votre époque, il faudrait, d'une certaine manière, cesser de saluer chaque réforme comme un événement en soi dès lors que le propre d'un pays démocratique est d'évoluer en permanence. Ce n'est pas totalement faux.

Vous avez, il y a peu, rencontré Louis de Potter, cet homme extrêmement populaire à qui l'on attribue une implication importante dans la révolution belge.

L'homme posé que je suis vous dira, sans doute avec d'autres auteurs, que révolutionnaires, les Belges ne le sont pas, ils seraient plutôt à la fois réformateurs et pragmatiques : quand quelque chose ne convient pas, on en discute, on le change et comme c'est compliqué, on se dit chaque fois que c'est la dernière fois, qu'on ne changera plus par la suite, puis les choses évoluent encore, puis il y a encore des choses qui ne vont pas, puis on change encore et on se promet que c'est la dernière, avant que la chanson ne recommence. Cela anime la vie politique. Quant aux juristes, ils suivent comme ils peuvent et tentent d'écrire en droit ce qui a été décidé en politique. C'est un exercice de haute voltige et en tant qu'homme politique, je ne suis pas du tout certain que les juristes ne m'en veulent pas.

Bref, ayant vécu de 1905 à 1988, j'ai pratiquement connu le siècle dans son entièreté et je souhaite bon courage aux historiens qui seront chargés de relire mes mémoires à l'aune des 300 caisses d'archives que mes fils leur ont léguées. J'y détaille mon parcours et ma vision du pays, de son évolution, de la chose politique. Ayant été tout à la fois professeur d'université et décideur politique au plus haut niveau de l'État, je me suis amusé ou plus exactement j'ai tenté de mettre en perspective ce que je vivais au quotidien et ce que m'inspirait ma formation scientifique.

Premier ministre, j'ai réellement mené et vécu de grandes choses. Ainsi, je suis à l'origine du Pacte scolaire et certains veulent bien reconnaître en moi celui qui a jeté les bases de la paix en matière d'enseignement. J'ai aussi participé de manière très importante à l'élaboration des premières lois d'expansion économique 1959 puis, l'année suivante, à l'indépendance du Congo. Plus fondamentalement, pour la rencontre qui nous réunit ce jour, j'ai mené à bien la révision de la Constitution de 1971, celle-là même qui a permis de concrétiser les résultats de la première réforme de l'État qui fut principalement consacrée à l'autonomie culturelle.

Comme l'expliquent fort bien les constitutionnalistes de votre époque, les Flamands ont toujours été portés par la volonté de consacrer trois communautés – française, flamande et germanophone – tandis que les Francophones ont de tout temps souhaité que coexistent une région flamande, une région wallonne et une région bruxelloise à part entière. Comme toujours, après un temps consacré à identifier les sujets dits « onbespreekbaar », ceux qu'il n'est même pas question d'évoquer, un compromis à la Belge est né : il y aurait donc un État composé de communautés culturelles et de régions. Vous me direz « Ja maar nee, que tout cela est complexe ! » mais c'est peut-être justement là ce qui caractérise le mieux toute démocratie. Méfiez-vous toujours des coûts cachés de la simplicité !

Qu'avons-nous fait dans le cadre de cette première réforme ? Nous avons transféré quelques premières petites compétences limitées aux communautés en matière de culture et d'enseignement.

Nous avons permis aux conseils de ces communautés d'adopter des règlements, à savoir des textes légaux qui ont moins de poids qu'une loi. Nous avons par ailleurs, comme disent les professeurs de droit constitutionnel, consacré le principe de l'autonomie régionale. C'est le fameux article 107*quater* qui a été, des années durant, le cauchemar de milliers d'étudiants de première candidature à l'université. Attention : j'ai bien parlé du principe. Ce n'était qu'un premier pas, il était tout petit mais ne vous y trompez pas : ce n'était que le premier pas et je sais comme vous que les suivants ont été de plus en plus grands.

Autre cauchemar pour étudiant de première candidature à l'université, nous avons consacré la division de l'État en deux grandes communautés linguistiques et culturelles, ce qui a bien sûr déclenché la création d'une série de procédures particulières dont la fameuse sonnette d'alarme qu'une des deux grandes communautés pouvait agiter lorsqu'elle se sentait en quelque sorte mise en danger par un texte qui était proposé au vote des députés.

Est-ce que ce système simplifiait les choses ? Ja maar nee. Est-ce que ce système écartait tout risque de blocage ? Oui mais non. Ainsi, de 1971 à 1980, la Belgique a connu de véritables difficultés, un vrai blocage en fait parce que le nord et le sud du pays ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur le statut de la Région bruxelloise. Devait-elle être une région à part entière, une région cogérée par les deux autres communautés ou encore une région gérée de manière autonome ? Personne n'était d'accord et je ne suis pas certain qu'à votre époque, les positions à cet égard se soient réellement rapprochées.

Trois réformes de l'État se sont succédées de mon vivant et il m'a été dit que trois autres ont encore suivi. Ce dont je suis pratiquement certain c'est que pour chacune d'elles, les débats parlementaires ont tenu le rôle de variable d'ajustement parce qu'ils ont permis à toutes les tendances de s'exprimer, ils ont permis que tous les arguments soient mis sur la table, qu'ils soient entendus, qu'ils soient discutés, qu'ils soient combattus, affinés, confrontés, certes avec la verve qui animait chacun des intervenants mais toujours sans qu'un poing soit levé, sans qu'une balle soit tirée, sans qu'un contradicteur soit blessé, même seulement moralement.

Très tôt, j'ai compris le chemin qu'empruntait la Belgique. Mes successeurs m'attribuent avec raison la formule selon laquelle « L'État unitaire est dépassé par les faits. Les communautés et les régions doivent prendre leur place dans des structures rénovées de l'État, mieux adaptées aux situations spécifiques du pays ». Ces avancées sont vues par certains comme une partie d'échec, ce qui suppose toujours qu'il y a des adversaires et des stratégies cachées. En tant que Premier ministre à cinq reprises entre 1949 et 1972, j'ai toujours privilégié une réorganisation de l'État belge dans un sens fédéraliste mais avec un engagement européen et international, le tout sans jamais oublier l'engagement social qui a toujours été ma ligne politique.

Pour chaque avancée, les parlements se sont réunis. Ils paraissent nombreux en Belgique mais cela leur permet surtout d'être au plus près des gens. Chaque débat fut passionnant mais aussi transparent puisqu'il était accessible à tous et que les minutes de nos échanges étaient rendues publiques très rapidement. Quant à la durée des débats, elle offre à mon sens une garantie supplémentaire à chaque électeur puisqu'elle lui permet d'interpeller les députés qu'il a élus s'il considère qu'ils s'expriment d'une façon contraire à leur engagement initial.

Parfois lente, souvent complexe, parfois même contradictoire sur la longueur parce qu'elle traduit les positions évolutives des gens, la démocratie parlementaire est celle qui garantit que le résultat final collera au plus près de la réalité d'un moment de l'histoire des gens. Dès lors, tant mieux s'il n'est pas parfait, s'il reste toujours des éléments à approfondir, si de nouvelles idées naissent, si de nouvelles perspectives se développent et si chaque génération peut définir ainsi progressivement, pas à pas et dans le respect mutuel, le pays dans lequel elle veut vivre. C'est peut-être la leçon que

vous pourriez tirer en lisant consciencieusement les archives que j'ai laissées à l'État pour votre bénéfice. Elles cumulent 62 mètres linéaires pour le bavard que je fus. Nul, fut-il vicomte, n'est parfait.

19. Lexique « Gaston Eyskens »

Quelques mots de vocabulaire courant

Hartelijk welkom in uw Waalse Parlement

Cordiale bienvenue dans votre Parlement de Wallonie

Ja maar nee

Oui mais non (expression supposée traduire une attitude répandue dans le monde politique belge lorsqu'il s'agit de négocier un compromis entre plusieurs positions antagonistes)

Onbespreekbaar

Ce dont on ne peut même pas parler

À l'aune de

En considération de, à la mesure de

Coller à la réalité

Respecter au plus près la réalité

Consacrer un principe

Confirmer un principe, le rendre durable

Constitutionnaliste

Spécialiste de la Constitution

Contradicteur

Personne qui conteste, qui dément, qui s'oppose aux propos d'une autre personne

Éminent

Remarquable, distingué, d'un ordre ou d'un niveau supérieur

Haute voltige

Acrobatie, exercice intellectuel de grande envolée

Homme posé

Homme calme

Léguer

Transmettre, céder en héritage

Mettre en perspective

Exposer quelque chose sous toutes ses dimensions, mettre en projet

Pragmatique

Efficace

Variable d'ajustement

Élément susceptible de s'adapter afin de compenser la modification ou la défaillance d'autres éléments d'un système

Quelques termes et formules spécifiques

Minutes

Original d'un acte authentique mais aussi transcription d'un débat

Sonnette d'alarme

Procédure introduite dans le cadre de la troisième réforme de l'État belge qui permettait à un groupe linguistique d'interrompre la procédure parlementaire lorsqu'il estimait que l'adoption d'un projet ou d'une proposition de loi pouvait porter gravement atteinte à ses droits. La question devait alors être réglée au niveau du Conseil des ministres qui devait rendre un avis dans les trente jours. Si aucune solution n'intervenait dans ce délai, les chambres étaient dissoutes et des élections anticipées étaient convoquées afin de renvoyer la question posée aux électeurs.

Quelques précisions bibliographiques

EYSKENS G., *Mémoires*, CRISP, 2012, 1267 pages

Quelques précisions historiques

Indépendance du Congo

Proclamée à Léopoldville le 30 juin 1960 par le Roi Baudouin Ier, elle fait suite à la Conférence belgo-congolaise également appelée la « Table ronde » organisée dès le mois de janvier 1960 à Bruxelles.

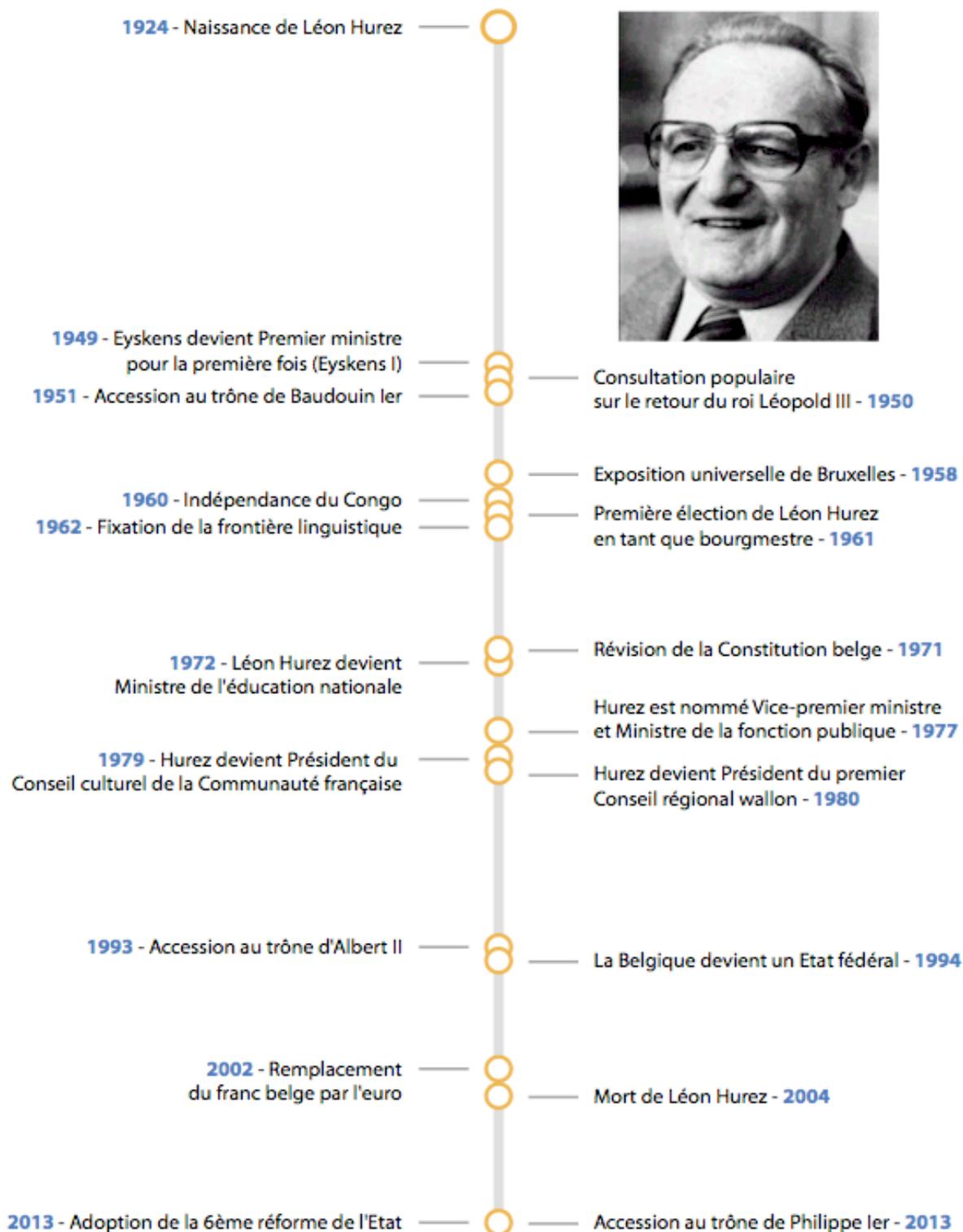
Mark Eyskens

Fils de Gaston Eyskens, économiste, Mark Eyskens a été premier ministre du 6 avril au 17 décembre 1981. Il a ensuite notamment été ministre des Affaires étrangères sous deux gouvernements différents (Martens VIII et Martens XIX).

Pacte scolaire

Accord intervenu en 1959 en Belgique en matière d'éducation. Son adoption a permis de mettre un terme à une querelle qui durait depuis plus d'un siècle entre croyants et laïques et concernait l'organisation de l'enseignement.

20. Ligne du temps « Léon Hurez »



21. Léon Hurez

J'ai l'honneur de vous accueillir dans la salle des séances plénières de ce que l'on appelle, à votre époque, le Parlement de Wallonie. Je dois ce privilège au fait d'avoir été membre du Conseil régional wallon du 15 octobre 1980 au 6 octobre 1981 et de l'avoir présidé à partir du 6 novembre 1980 jusqu'à la fin de mon mandat. Pour ne rien vous cacher, la toute première séance de ce conseil s'est tenue le 15 octobre 1980. Elle a été présidée par Georges Glineur. Cela dit, je suis bel et bien le premier président de ce qui allait devenir le Parlement de Wallonie par décret du 6 avril 1995, même si la Constitution n'a admis cet état de fait qu'à partir de l'été 2004, soit neuf années plus tard.

Mon nom est Léon Hurez, je suis né à Strépy-Bracquegnies en 1924 et suis décédé à La Louvière quatre-vingts ans plus tard. Je n'ai donc pas connu le Parlement de Wallonie sous la dénomination que vous lui connaissez, mais j'ai par contre inauguré, le 17 septembre 1998, le bâtiment Saint-Gilles dans lequel je vous reçois aujourd'hui.

Ma fierté est grande mais le défi qui m'est lancé l'est bien plus encore puisque je dois vous parler de démocratie parlementaire en m'exprimant après John Locke, Montesquieu, l'Abbé Sieyès, Louis de Potter et Gaston Eyskens. Je n'ose rêver à la richesse de leurs débats si ces personnages historiques avaient été contemporains et s'ils s'étaient un jour rencontrés ici.

La salle dans laquelle nous nous trouvons accueille, comme vous le savez sans doute déjà, les séances plénières du Parlement de Wallonie. Cela signifie que c'est ici, dans cette disposition à l'anglaise, que se réunissent les 75 députés wallons directement élus, depuis 1995, par les quelques trois millions cinq cent mille Wallons pour contrôler le Gouvernement wallon, adopter des décrets, formuler des recommandations à l'aide de propositions de résolution et contribuer au fonctionnement de l'Union européenne.

Vous me demanderez peut-être sur quoi portent les travaux de ce Parlement. La liste est bien longue, d'autant qu'elle vient encore de s'allonger avec votre sixième réforme de l'État, mais disons que de l'organisation des villes et communes jusqu'au commerce extérieur en passant par la formation, la recherche, l'environnement, l'agriculture, les infrastructures routières, les transports publics de personnes, la santé, les personnes handicapées, la rénovation urbaine ou encore notamment le logement, les députés wallons ont réellement des journées de travail bien remplies.

La salle des séances plénières, où nous nous trouvons, est le lieu où tout commence et où tout finit. C'est dans cette salle que le Parlement de Wallonie est installé au début de chaque législature. C'est ici que la confiance est donnée au Gouvernement wallon. C'est aussi ici qu'est prononcée la levée de la dernière séance de chaque législature. C'est encore ici qu'est annoncé le dépôt d'une série de documents majeurs comme le Cahier d'observations de la Cour des comptes. C'est ici que s'achèvent les débats sur ces documents. C'est ici que chaque proposition de décret est prise en considération et que chaque proposition et chaque projet sont envoyés vers une commission parlementaire spécialisée.

Vous vous en doutez, les 75 députés ne peuvent pas être des spécialistes de toutes les matières. C'est la raison pour laquelle des commissions et des comités d'avis ont été créés. Une commission parlementaire compte douze membres effectifs et douze membres suppléants. Elle est constituée à la proportionnelle de l'importance des groupes constitués au sein du Parlement de Wallonie. En d'autres mots, on pourrait dire qu'une commission est un parlement en réduction.

Les commissions analysent en profondeur les propositions et projets de décret ainsi que les propositions de résolution qui leur sont transmis. Les commissaires désignent l'un d'eux en qualité

de rapporteur ou de rapporteuse qui sera ensuite chargé de présenter le rapport de leurs travaux au Parlement réuni ici en séance plénière.

Lorsqu'un projet de décret est transmis à une commission, elle entend le ministre compétent. S'il s'agit d'une proposition de décret, la commission entend ses auteurs.

Dans tous les cas de figure, la commission prend connaissance de tous les documents et avis qui ont été déposés avec la proposition ou le projet de décret dont elle a à connaître. Ses membres sont ainsi fin prêts pour entendre les avis des spécialistes qu'ils auditionnent, pour mener à bien une discussion générale sur le texte dans son ensemble puis un examen article par article afin d'analyser le projet ou la proposition dans ses moindres détails et voir comment l'améliorer avant de soumettre ce texte au vote du Parlement.

C'est ensuite dans cette salle où je vous accueille que chaque proposition ou projet de décret est adopté ou rejeté par le Parlement. L'on me demande souvent comment 75 députés peuvent voter des propositions ou des projets de décret qui ont été analysés dans une commission, donc par 12 députés seulement. C'est là qu'intervient le rôle des rapporteurs. Ils résument fidèlement les débats pour leurs collègues. Grâce à ce système, chaque texte est analysé et amendé par les députés qui sont devenus des spécialistes du domaine concerné puis il est soumis au vote des 75 députés qui peuvent s'exprimer en parfaite connaissance de cause.

Je gage que l'importance fondamentale de cette salle est encore rappelée à chaque visiteur par le coq hardi de gueules, symbole magnifique de la Wallonie, qui surveille les travaux parlementaires et disparaît lors de chaque vote afin de permettre aux 75 députés wallons d'exprimer ici la volonté de celles et ceux qui les ont élus.

Une autre question qui m'est souvent posée est de savoir si vous pouvez vérifier le travail réalisé par les députés que vous avez élus. La réponse est oui.

Comment faire ? À mon époque, vous ne pouviez assister aux débats que si vous vous trouviez au Parlement. Et encore, les commissions se réunissaient à huis clos. Vous ne pouviez donc pas y accéder.

À votre époque, tout a changé. Vous pouvez bien sûr toujours assister sur place aux travaux parlementaires. Vous pouvez même suivre le travail des commissions puisqu'elles ne se réunissent à huis clos qu'à de très rares occasions.

Le progrès ne s'arrête pas en si bon chemin. Si vous ne pouvez pas venir au Parlement de Wallonie pour y suivre les débats, vous trouverez sur son site web tous les documents sur lesquels les députés travaillent, le compte rendu de leurs travaux mais aussi leur enregistrement. Ce n'est pas tout, vous pouvez aussi, toujours sur ce fameux site web, suivre en direct chaque séance plénière. Il paraît même que chaque vote qui intervient dans cette salle est consultable le jour même et au même endroit.

Qu'est-ce que tout cela veut dire ? Cela signifie que vous pouvez en permanence savoir quel député a voté de quelle manière sur chaque sujet mais que vous savez aussi, une semaine à l'avance, quel député interrogera quel ministre quel jour sur quel sujet dans quelle salle et à partir de quelle heure ou encore quel texte sera analysé dans quelle salle, quel jour, à partir de quelle heure et en présence de qui, puisque les noms des membres des commissions sont connus et que ceux des personnes qui seront auditionnées par chaque commission sont, eux aussi, annoncés avec une semaine d'avance.

Oui mais moi, me direz-vous, il se peut que je ne sois pas d'accord avec ce qui va être voté. Je vous dirai que c'est précisément là que s'exerce votre devoir de citoyen : il ne vous suffit pas de voter une fois tous les cinq ans puis de vous désintéresser de la chose publique. Si, en prenant connaissance des travaux parlementaires, vous avez le sentiment que les députés que vous avez élus font des choix qui ne correspondent pas à ce qu'ils vous avaient promis, il vous revient de le leur faire savoir, en leur adressant, par exemple, un courrier électronique.

Le Parlement de Wallonie tel qu'il a été voulu par moi-même et par mes successeurs entend toujours être au plus près des gens : il veut être à l'écoute, il veut permettre à chacun de s'exprimer en parfaite connaissance de cause. C'est pour toutes ces raisons que son fonctionnement est parfaitement transparent, que tous les décrets, tous les budgets, tous les avis, tous les rapports, tous les comptes rendus, tous les bulletins des travaux, tous les parchemins mais aussi tous les horaires sont publics et accessibles à tous.

Si je suis bien renseigné, le Président André Antoine est l'initiateur, à votre époque, d'un nouveau règlement du Parlement de Wallonie qui propose de grandes avancées en termes de démocratie participative. Il s'agira notamment de renforcer le droit de pétition et de permettre aux citoyens de déposer des pétitions par voie électronique. Il s'agira aussi, entre autres, de créer un mécanisme de consultation publique qui vous permettra de faire vos commentaires en ligne sur les propositions et les projets de décrets examinés par le Parlement de Wallonie. Non seulement, ces avancées sont substantielles mais on n'aurait peut-être pas osé y rêver à mon époque qui n'est pourtant pas si éloignée de la vôtre. J'espère sincèrement que vous mesurerez cette remarquable évolution.

Souvenez-vous, avant que nous nous quittions, des supplices atroces que l'on infligeait, du temps de John Locke en Angleterre, à celles et ceux qui s'opposaient trop durement au roi. Souvenez-vous des difficultés rencontrées par Montesquieu et surtout par l'Abbé Sieyès pour faire respecter ce merveilleux pouvoir qui émane de la Nation. Souvenez-vous, plus près de votre époque, des séjours en prison vécus par Louis de Potter pour s'être opposé au pouvoir en place. Souvenez-vous, enfin, des difficultés de compréhension réciproque évoqués par mon contemporain, Gaston Eyskens.

Ces quelques exemples, parmi tant d'autres, démontrent combien la démocratie parlementaire est l'outil le plus précieux dont vous disposez. Ils démontrent aussi qu'elle évolue et décide, certes parfois trop lentement à votre goût, mais toujours en faveur d'une meilleure écoute de chaque citoyen pour le bien du plus grand nombre et sans jamais se laisser influencer par le moindre argument de force. C'est d'ailleurs peut-être cela qui explique la disposition à l'anglaise de cette salle des séances plénières où, si vous êtes assis de part et d'autre de la salle et que vous tendez au bout du bras une épée, leurs extrémités ne se toucheront même pas. Ici, vous ne pouvez jamais faire plier votre interlocuteur, vous devez toujours le convaincre et cette évolution majeure est, pour la démocratie, une avancée précieuse.

22. Lexique « Léon Hurez »

Quelques mots de vocabulaire courant

Argument de force

Argument imposé par la force physique

Courrier électronique

Courriel, mail, courrier adressé sous forme électronique

Substantiel

Considérable

Quelques termes et formules spécifiques

Amender

Modifier un projet ou une proposition de décret en respectant une procédure définie

Auditionner

Recueillir les idées de quelqu'un

Bulletins des travaux

Bulletin présentant de manière succincte les travaux intervenus dans une commission parlementaire

Cahier d'observations de la Cour des comptes

Publication annuelle dans laquelle la Cour des comptes analyse la manière dont le Gouvernement a géré les deniers publics

Décret

Loi adoptée au niveau communautaire ou régional, ayant la même force qu'une loi adoptée par le Parlement fédéral

Démocratie participative

Organisation démocratique dans laquelle le public est régulièrement appelé à intervenir pour donner son avis

Huis clos

Débat organisé toutes portes fermées, sans que le public n'y soit admis

La chose publique

Ensemble des questions relatives à l'intérêt général dans un pays

Législature

Période durant laquelle une assemblée exerce ses pouvoirs, depuis son installation jusqu'à sa dissolution.

Commissaire

Député(e) membre d'une commission parlementaire

Parchemin

Document présentant le texte authentique d'une loi ou d'un décret voté par le Parlement, revêtu de la signature du Président et du Greffier du Parlement

Proposition de résolution

Texte visant à formaliser l'expression du Parlement sur un problème de société.

Rapporteur

Député membre d'une commission parlementaire et désigné par celle-ci pour présenter le résumé de ses travaux au Parlement réuni aux séances plénières.

Quelques précisions bibliographiques

Toute la documentation utile sur le fonctionnement et les publications du Parlement de Wallonie peuvent être librement consultées et téléchargées à l'adresse www.parlement-wallonie.be.

Quelques précisions historiques

Coq hardi de gueules d'or

Également désigné par la formule « Coq wallon », ce symbole dessiné par Pierre Paulus lève la patte droite pour exprimer sa fierté, porte une couleur rouge vif qu'exprime la mention « de gueules » et se détache d'un fond jaune que traduit la formule « d'or ». Il fut adopté par le Parlement wallon par décret du 15 juillet 1998 en tant qu'emblème officiel de la Région wallonne.

Georges Glineur

Ancien mineur de fond né en 1911 et décédé en 1997, Georges Glineur présida, le 15 octobre 1980 à l'hôtel Novotel de Wépion, la première séance du Conseil régional wallon.

23. Corrigé du Quizz des Journées du Patrimoine 2015

1. Le Parlement de Wallonie siège à :

Namur

Mons

Liège

2. Les députés wallons représentent :

près d'un million de Wallons

près de trois millions et demi de Wallons

près de six millions de Wallons

3. La salle des séances plénières du Parlement de Wallonie est ornée :

d'un coq

d'un iris

d'un lion

4. Le Parlement de Wallonie vote :

des directives

des décrets

des lois

5. Le siège du Parlement de Wallonie est :

une ancienne école

un ancien hospice

un ancien couvent

6. Le Parlement de Wallonie s'est réuni pour la première fois :

en 1789

en 1831

en 1980

7. Le premier président élu du Parlement de Wallonie s'appelait :

Gaston Eyskens

Montesquieu

Léon Hurez

8. On trouve en Angleterre, au XVIIe siècle, l'un des pères fondateurs de la démocratie parlementaire, il s'agit de :

John Locke

François Bovesse

Bill of Rights

9. Le Parlement exerce le pouvoir législatif. Il vote donc des lois. L'Esprit des lois est un célèbre écrit de :

Emmanuel Sieyès

Montesquieu

Guillaume d'Orange

10. Le Traité de gouvernement civil est un célèbre écrit de l'anglais John Locke. Ce texte vise notamment :
- à expliquer le fonctionnement de l'économie
 - à expliquer le fonctionnement de la société
 - à faire en sorte que les grandes décisions de société soient prises par le Parlement**
11. Montesquieu a vécu sous la Régence parce que :
- l'arrière-petit-fils du Roi Louis XIV, héritier du trône, était trop jeune pour régner**
 - le peuple voulait régenter l'État
 - le palais du roi était gardé par des régents
12. Montesquieu a publié des lettres anonymes dans lesquelles il critiquait l'exercice du pouvoir à son époque. Ses publications étaient connues sous le nom de :
- Lettres persanes**
 - Lettres de Charles Louis de Secondat
 - Lettres de Montesquieu
13. Montesquieu voulait que chaque texte de loi soit simple à comprendre parce que :
- il voulait qu'on puisse le traduire facilement
 - il voulait écarter les risques de mauvaise interprétation
 - il estimait que les gens de son époque étaient de médiocre entendement**
14. Emmanuel Sieyès était un élu du Tiers État quand le Roi Louis XVI l'a consulté en même temps que la noblesse et le clergé. Le roi a fait cela parce que :
- il aimait recevoir l'avis de tout le monde
 - il voulait faire naître la démocratie
 - les caisses de l'État étaient vides et il fallait d'urgence trouver des solutions**
15. L'abbé Emmanuel Sieyès est l'auteur du serment du Jeu de Paume. On appelle ce serment comme cela parce que :
- en prêtant serment, les députés devaient montrer la paume de leur main
 - les députés ont prêté serment dans une salle de sport où l'on pratiquait le jeu de paume**
 - chaque réunion des députés se terminait par une séance de jeu de paume
16. Le serment du Jeu de Paume a été prêté par 630 députés. Ils ont ainsi juré :
- de se rassembler jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie**
 - de toujours être d'accord sur les sujets importants
 - fidélité au Roi
17. Louis de Potter a joué un rôle actif dans la préparation de la Révolution belge :
- il a chanté des airs d'opéra
 - il a publié des articles importants dans les journaux**
 - il a pris d'assaut plusieurs barricades
18. En punition de sa révolte, Louis de Potter a été jeté en prison à plusieurs reprises sous le règne de Guillaume Ier. Cela a fait de lui :
- l'homme le plus longtemps emprisonné du pays
 - l'homme le plus populaire du pays**
 - l'homme le plus détesté du pays

19. Louis de Potter a participé à l'installation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif (le Congrès) après l'indépendance de la Belgique. Après avoir prononcé le discours d'inauguration du Congrès dont il était membre, il :

est devenu ministre

a souhaité en devenir président à vie

en a démissionné

20. Gaston Eyskens a été cinq fois Premier ministre belge. Il a mené à bien la première révision de la Constitution qui a permis d'instaurer l'article alors appelé 107^{quater}. Cet article consacre :

le principe de l'autonomie régionale

le bicaméralisme

le suffrage censitaire

21. Léon Hurez a été, du 6 novembre 1980 au 6 octobre 1981, le premier président de ce qui allait devenir le Parlement de Wallonie. À l'époque, on l'appelait :

le Conseil de la région

le Parlement régional

le Conseil régional wallon

22. Le Parlement de Wallonie est cité comme tel dans la Constitution depuis :

1982

1995

2004

23. Les députés wallons sont directement élus depuis :

1981

1995

2004

24. Le Parlement de Wallonie est notamment compétent pour :

l'économie

l'enseignement

le cours de l'euro

25. Le Parlement de Wallonie compte :

75 députés

94 députés

150 députés

26. La salle des séances plénières du Parlement de Wallonie est disposée :

à la française

à la finlandaise

à l'anglaise

27. Les députés wallons :

se réunissent exclusivement entre eux

peuvent auditionner des personnes ou des représentants d'organismes extraparlimentaires

ne peuvent entendre que des ministres

28. L'ordre du jour des travaux parlementaires est :

secret

annoncé sur le site web de l'assemblée

envoyé par courrier postal à tous les Wallons

29. Le public :

peut assister librement à tous les travaux parlementaires

peut participer librement à tous les travaux parlementaires

peut assister à tous les travaux parlementaires sauf en cas de huis clos

30. Le Parlement de Wallonie :

adopte des lois et contrôle le pouvoir législatif

adopte des décrets et contrôle le pouvoir exécutif

adopte des motions et exécute le budget

31. Le public peut suivre les travaux parlementaires :

au parlement, en direct sur le web, en direct à la télévision quand il y a des questions urgentes ou d'actualité, ou encore via les podcasts et les comptes rendus

en direct à la radio

grâce à un abonnement payant

32. Au Parlement de Wallonie, les propositions et les projets de décret sont examinés :

par des chambres consultatives

par des groupes parlementaires

dans les commissions parlementaires

33. Le Parlement de Wallonie est notamment compétent pour :

la défense nationale

les transports en bus TEC

la Région de Bruxelles-Capitale

34. Une commission parlementaire est composée :

de douze membres effectifs et douze membres suppléants

de septante-cinq députés

des députés qui ont été élus dans une même circonscription électorale

35. En séance plénière, le rapporteur d'une commission :

résume les débats qui s'y sont tenus

distribue aux autres députés une copie du compte rendu des travaux

ne peut pas voter sur le rapport qu'il présente

36. Quand une proposition ou un projet de décret a été analysé par une commission :

on considère qu'il a été soumis au vote de tous les députés

il est directement soumis au vote des députés

il est soumis au vote des députés après qu'ils aient entendu le rapport sur les travaux menés en commission et qu'ils en aient débattu en séance plénière

37. Les parlementaires wallons peuvent adresser aux ministres :

des interpellations, des questions orales, des questions d'actualité, des questions urgentes et des questions écrites

des instructions

des listes de revendications

38. Les ministres du Gouvernement wallon :
prêtent tous serment devant le Parlement de Wallonie seulement
prêtent tous serment devant la Chambre des Représentants
prêtent serment devant le Parlement de Wallonie mais le Ministre-Président prête également serment entre les mains du Roi

39. Le Parlement de Wallonie :
peut se réunir du lundi au vendredi, sauf urgence
ne peut pas se réunir pendant les mois de juillet et août
peut se réunir au maximum dix fois par an

40. Les parlementaires wallons sont élus :
à vie
pour un mandat de cinq ans
pour un mandat de six ans

41. Les commissions parlementaires :
sont composées proportionnellement à la représentation des groupes politiques
sont composées par tirage au sort des membres du Parlement
se réunissent en même temps que la séance plénière

42. Une législature dure :
deux ans
cinq ans
dix ans

43. On dit qu'une législature est composée de cinq :
sessions parlementaires ordinaires
séries parlementaires
semaines parlementaires

44. Le fonctionnement quotidien du Parlement de Wallonie est décidé par :
la Chambre des Représentants
le Bureau
un vote via Internet

45. Le site web du Parlement de Wallonie permet de consulter notamment :
les rapports de commissions
le cours de la Bourse
les décisions du Gouvernement wallon

46. Le site web du Parlement de Wallonie permet de visionner :
les enregistrements vidéo (podcasts) des travaux parlementaires
les extraits de YouTube
les émissions de la RTBF

47. Les députés wallons sont :
élus par applaudissements
les représentants directs des 3,5 millions de Wallons
choisis via Twitter

48. Chaque commission du Parlement s'occupe :
de toutes les compétences de la Région wallonne
d'un nombre limité de compétences
de l'agenda des travaux du Parlement wallon
49. Quand un ministre présente un projet de décret devant une commission :
il est adopté d'office
il est rejeté d'office
les parlementaires peuvent auditionner des spécialistes à ce sujet
50. Le Bureau du Parlement de Wallonie est composé :
de huit ministres
d'un président, de trois vice-présidents et de deux secrétaires
de septante-cinq parlementaires
51. Le Parlement de Wallonie :
s'est toujours réuni au bâtiment Saint-Gilles
se réunit une fois sur deux à Namur
se réunit au bâtiment Saint-Gilles depuis le 17 septembre 1998
52. Entre 2009 et 2015, les députés wallons ont adressé au Gouvernement wallon :
un peu plus de 33.000 questions et interpellations
un peu plus de 3.000 questions et interpellations
un peu plus de 300.000 questions et interpellations
53. Pendant les votes en salle de séances plénières :
seuls les députés wallons peuvent voter
seuls les ministres peuvent voter
les députés wallons et les ministres votent ensemble
54. L'administration du Parlement de Wallonie s'appelle :
le secrétariat
la commission
le Greffe
55. Le Parlement de Wallonie est notamment compétent :
pour la formation et l'emploi
pour la défense de l'environnement
pour l'aide aux personnes handicapées et aux personnes âgées
56. La rencontre des personnages historiques permet de comprendre que :
la démocratie parlementaire a toujours existé
la démocratie parlementaire concerne le fonctionnement du Gouvernement
la démocratie parlementaire a été créée notamment par John Locke, Montesquieu, Emmanuel Sieyès, Louis de Potter, Gaston Eyskens et Léon Hurez
57. La rencontre avec Gaston Eyskens permet de comprendre que :
les communautés et les régions ont toujours existé
les Francophones et les Flamands ont toujours été d'accord sur la création de communautés et de régions
lors de la première réforme de l'État, les représentants flamands voulaient la création de trois communautés tandis que les représentants francophones voulaient la création de trois régions

58. La rencontre avec Léon Hurez permet de comprendre que grâce à la disposition à l'anglaise de la salle des séances plénières du Parlement de Wallonie :
chaque député(e) entend mieux ce que dit son(sa) voisin(e)
il est plus facile de comptabiliser les votes
pour obtenir une décision, il faut convaincre ses interlocuteurs. Aucun argument de force ne peut être utilisé

59. La rencontre avec Léon Hurez permet de comprendre :
que l'adoption d'une proposition ou d'un projet de décret est soumise à un cheminement précis et transparent qui garantit que l'avis de chacun sera écouté
que les députés wallons sont des spécialistes de toutes les matières
qu'après avoir élu leurs députés, les électeurs wallons peuvent se reposer pendant cinq ans

60. Désormais, je n'oublierai plus que je peux consulter les travaux du Parlement de Wallonie :
à travers les comptes rendus avancés et intégraux publiés sur le site web du Parlement de Wallonie
en écoutant les podcasts audio et parfois vidéo de ces travaux, qui sont proposés sur le site web du Parlement de Wallonie
en suivant ses séances plénières en direct sur le web.

Note : la dernière question est quelque peu facétieuse mais elle permet de vous rappeler tous les moyens par lesquels chaque citoyen peut suivre les travaux du Parlement de Wallonie et de chaque député wallon.